

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE SFCR

Cardif Assurance Vie

31 décembre 2019



**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur
d'un monde
qui change

A.	ACTIVITE ET PERFORMANCE	9
A.1	Activité et évènements significatifs de la période	9
A.1.a	Activité	9
A.1.b	Evènement significatif	9
A.1.c	Evènement post-clôture	9
A.1.d	Informations générales	10
A.2	Synthèse des résultats de Cardif Assurance Vie	11
A.2.a	Evolution du chiffre d'affaires	11
A.2.b	Evolution du résultat net avant impôt	12
A.2.c	Activités d'investissements	13
B.	SYSTEME DE GOUVERNANCE	15
B.1	Informations générales sur le système de gouvernance	15
B.1.a	Conseil d'administration	15
B.1.b	Comités spécialisés du Conseil d'administration	16
B.1.c	Présidence du Conseil d'administration et Direction Générale	17
B.1.d	Instances de gouvernance opérationnelle	17
B.1.e	Fonctions clés	18
B.1.f	Politique de rémunération	19
B.1.g	Charte de l'administrateur	19
B.2	Exigences de compétences et d'honorabilité	20
B.3	Système de gestion des risques	20
B.3.a	Cadre global de gestion du risque	20
B.3.b	Processus de gestion des risques clés	21
B.3.c	Gestion des familles de risque	23
B.4	Evaluation interne des risques et de la solvabilité	27
B.4.a	Processus de détermination du profil de risque	27
B.4.b	Rapport ORSA	27
B.5	Système de contrôle interne	27
B.5.a	Organisation du contrôle interne	27
B.5.b	Procédures clés du Contrôle Interne	32
B.6	Fonction d'audit interne	32
B.6.a	Organisation de la fonction	32
B.7	Fonction actuarielle	33
B.8	Sous-traitance	35
B.8.a	Activités sous-traitées	35
B.8.b	Gouvernance de la sous-traitance	35
B.8.c	Dispositif de contrôle	36
B.9	Adéquation du système de gouvernance	36
C.	PROFIL DE RISQUE	37
C.1	Risque de souscription	38
C.1.a	Définition	38
C.1.b	Exposition au risque	38
C.1.c	Concentration	39
C.1.d	Gestion et suivi du risque	39
C.1.e	Stress tests et analyses de sensibilité	40

C.2	Risque de marché	41
C.2.a	Définition	41
C.2.b	Placements de Cardif Assurance Vie	41
C.2.c	Exposition au risque	42
C.2.d	Concentration	43
C.2.e	Gestion et suivi du risque	43
C.2.f	Stress tests et analyses de sensibilité	44
C.3	Risque de contrepartie	44
C.3.a	Définition	44
C.3.b	Exposition au risque	45
C.3.c	Concentration	45
C.4	Risque de liquidité	46
C.4.a	Définition	46
C.4.b	Exposition au risque	46
C.4.d	Sensibilité	46
C.5	Risque opérationnel	46
C.5.a	Définition	46
C.5.b	Expositions aux risques	47
C.5.c	Principales techniques de gestion ou réduction des risques	47
D.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	48
D.1	Bilan au 31 décembre 2019	48
D.2	Méthodes d'évaluation des actifs	49
D.2.a	Méthodes d'évaluation des actifs autres que les placements financiers	49
D.2.b	Méthodes d'évaluation des actifs financiers	50
D.3	Méthodes d'évaluation des passifs	51
D.3.a	Méthodes d'évaluation des provisions techniques	51
D.3.b	Méthodes d'évaluation des autres passifs	53
D.4	Méthodes alternatives de valorisation	54
D.5	Autres informations	54
E.	GESTION DU CAPITAL	56
E.1	Fonds propres	56
E.1.a	Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR	56
E.1.b	Faits marquants de l'exercice 2019	56
E.1.c	Structure, montant et qualité des fonds propres	57
E.1.d	Classification des fonds propres hors mesures transitoires	58
E.2	Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)	59
E.2.a	Montants de SCR et de MCR	59
E.2.b	Information sur les données servant au calcul du MCR	59
E.2.c	Montant de SCR par module de risque	59
E.2.d	Ratios de couverture	59
E.2.e	Information sur d'éventuels calculs simplifiés	60
E.2.f	Utilisation des Undertaking Specific Parameter (USP)	60
E.3	Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 305b)	60
E.4	Différences entre la formule standard et le modèle interne	60
E.5	Montant des non-conformités avec MCR et SCR	60

INTRODUCTION

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (« *Solvency and Financial Condition Report* ») concerne la Société Cardif Assurance Vie. Il se fonde sur les résultats de l'évaluation en norme Solvabilité II au titre de l'exercice 2019, présentés le 2 avril 2020 au Conseil d'administration.

Les exigences relatives au rapport sur la solvabilité et la situation financière sont précisées dans les Actes délégués, adoptés le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne. Ils fournissent des détails sur le contenu, la structure et les modalités de mise à disposition des rapports :

- Art. 290 à 292 : Définition de la structure, Importance relative et Synthèse
- Art. 293 : Activité et résultats
- Art. 294 : Système de gouvernance
- Art. 295 : Profil de risque
- Art. 296 : Valorisation à des fins de solvabilité
- Art. 297 : Gestion du capital

Le rapport contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives, complétées s'il y a lieu, par des modèles de déclaration quantitative.

Les données sont présentées généralement en millions d'euros. Elles peuvent être présentées également en milliards d'euros lorsque cela est plus pertinent.

Avertissement

Les chiffres figurant dans ce rapport ne sont pas audités.

Ce rapport peut contenir des prévisions fondées sur des opinions et des hypothèses actuelles relatives à des événements futurs. La valeur des provisions techniques repose ainsi sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèles. Cet exercice suppose le recours à l'appréciation et à l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

Aucune garantie ne peut être ainsi donnée quant à la réalisation de ces prévisions qui sont soumises à des risques inhérents, des incertitudes et des hypothèses relatives à Cardif Assurance Vie, ses succursales et ses investissements ainsi qu'à l'évolution de la conjoncture économique et la situation financière générale.

Les informations contenues dans ce rapport, dans la mesure où elles sont relatives à d'autres parties que Cardif Assurance Vie, ou sont issues de sources externes, n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes. Aucune déclaration, garantie ni aucun engagement n'est ainsi donné à leur égard quant à leur exactitude ou à leur exhaustivité. La responsabilité de Cardif Assurance Vie ne saurait être engagée.

SYNTHESE

Activité et Performance

Le chiffre d'affaires de Cardif Assurance Vie s'établit à 15 634 millions d'euros au 31 décembre 2019, en baisse de 1 764 millions d'euros par rapport à 2018. 78% du chiffre d'affaires est réalisé par la France et est porté principalement par l'épargne individuelle. Le chiffre d'affaires est en baisse de 14% en France et progresse de 7% à l'International.

Le taux de rendement des actifs financiers s'élève à 2,70% en 2019 (3,20% en 2018). Le taux servi moyen s'élève à 1,41% en 2019 contre 1,78% en 2018. Composé majoritairement des coupons des titres obligataires, le rendement du fonds général de Cardif Assurance Vie est sensible à l'environnement actuel de taux bas.

Système de gouvernance

Cardif Assurance Vie est une société anonyme à conseil d'administration au sein de laquelle les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur celui du Groupe BNP Paribas, complété des exigences relatives à Solvabilité II. C'est ainsi que les fonctions de contrôle de l'assurance (Conformité, Risque et Audit Interne) sont rattachées à celles du Groupe BNP Paribas. Les responsables des fonctions clés restent rattachés hiérarchiquement à la Direction Générale de BNP Paribas Cardif.

Profil de risque

Le capital de solvabilité requis (SCR) est en baisse de 1% par rapport au 31 décembre 2018, en raison principalement d'une hausse de l'absorption par les impôts différés supérieure à celle du BSCR en France, en lien avec la modification de la convention d'intégration fiscale entre Cardif Assurance Vie et BNP Paribas.

Le SCR au titre du risque de marché s'élève à 5 428 millions d'euros, en hausse de 16% par rapport à 2018. Il est composé de six modules de risque dont les principaux sont les risques Actions et Spread.

Le SCR du risque de souscription s'établit à 1 759 millions d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 282 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

Valorisation à des fins de solvabilité

Les comptes statutaires de Cardif Assurance Vie sont réalisés selon les normes françaises. Cardif Assurance Vie produit le bilan sous Solvabilité II conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, c'est-à-dire principalement en valeur de marché.

Gestion du Capital

Le politique de Gestion du Capital de Cardif Assurance Vie a pour objectif notamment de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital

social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

Au 31 décembre 2019, après déduction d'un dividende prévisionnel de 493 millions d'euros, le montant des fonds propres éligibles au SCR s'établit à 14 461 millions d'euros. Le montant des fonds propres éligibles au minimum de capital requis (MCR) s'élève à 13 362 millions d'euros.

Le montant de SCR est de 4 898 millions d'euros et le montant de MCR de 2 204 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 295% et de 606%.

A. Activité et Performance

A.1 Activité et événements significatifs de la période

A.1.a Activité

Cardif Assurance Vie, filiale à 100% de l'entité BNP Paribas Cardif, a été créée le 17 avril 1973 sous la forme d'une société anonyme. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro R.C.S. PARIS 732 028 154 et a son siège social au 1 boulevard Haussmann 75009 Paris.

Cardif Assurance Vie est une entreprise d'assurance mixte pouvant opérer, suivant les termes des 1° et 2° de l'article L 310-1 du Code des assurances, dans le domaine de l'assurance de personnes au titre de l'assurance vie et au titre de l'assurance de dommages corporels.

En 2019, Cardif Assurance Vie a exercé son activité en France et à l'étranger au travers de dix succursales. Cardif Assurance Vie est présente en Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Espagne, Italie, Portugal, Roumanie, Suisse et à Taïwan.

A.1.b Evènement significatif

Cardif Assurance Vie est membre du groupe fiscal constitué par la Société Tête de Groupe BNP Paribas S.A et a signé le 9 décembre 2019 une nouvelle convention applicable à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La charge d'impôt est supportée par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale. En cas de déficit, Cardif Assurance Vie recevra à titre définitif une somme égale à l'économie d'impôt procurée au Groupe fiscal. En conséquence, Cardif Assurance Vie sera privée du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge contributive.

En 2018, le groupe BNP Paribas Cardif a procédé à une restructuration de ses activités japonaises dans le cadre du développement de son activité avec un de ses grands partenaires au Japon. Les portefeuilles d'assurance de la succursale japonaise de Cardif Assurance Vie ont été transférés le 1^{er} avril 2018 à Cardif Japan Life Company, filiale de BNP Paribas Cardif.

A.1.c Evènement post-clôture

L'épidémie de coronavirus a démarré fin 2019, mais n'a été reconnue comme pandémie par l'Organisation mondiale de la santé qu'à partir du 11 mars 2020. De nombreux gouvernements et organismes de réglementation ont adopté diverses mesures pour lutter contre sa propagation, en imposant notamment des restrictions sur les voyages, des quarantaines, des fermetures d'entreprises et d'autres activités ainsi que le confinement de certaines zones. Ces mesures vont affecter la chaîne d'approvisionnement mondiale ainsi que la demande de biens et de services et auront donc un impact important sur la croissance mondiale.

Dans le même temps, les politiques budgétaires et monétaires ont été assouplies pour soutenir l'économie. Alors que ces mesures gouvernementales et leurs effets sont encore en cours d'évolution, l'incertitude demeure élevée concernant l'ampleur des dommages que cette épidémie aura causés aux économies tant au niveau local que mondial.

Cette épidémie pourrait avoir des effets plus ou moins importants sur l'évaluation des risques, des ressources disponibles et leur impact sur le ratio de solvabilité en 2020 en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers, du volume d'activité et de la sinistralité observés.

Alors que l'effet de ces événements sur BNP Paribas Cardif est largement imprévisible dans la mesure où la pandémie continue de se propager, ces impacts concerneront principalement le volume des affaires nouvelles, la sinistralité et l'évaluation des actifs. Ils seront atténués en partie par les effets des mesures contracycliques qui sous-tendent l'évaluation des risques, la mise en action des dispositifs de gestion des risques en matière de couverture des risques financiers ou techniques, l'incidence des mesures de sauvegarde et de soutien de l'économie mises œuvre par les pouvoirs publics ou prévues dans la réglementation des activités d'assurance.

A.1.d Informations générales

Le capital social de Cardif Assurance Vie de 719 167 488 euros est composé de 44 947 968 actions, au nominal de 16,00 euros. Le capital de Cardif Assurance Vie est essentiellement détenu par BNP Paribas Cardif (44 947 967 actions). Une action est détenue par BNP Paribas.

Les comptes de Cardif Assurance Vie sont préparés en normes françaises. En 2019, ils ont été audités par les Commissaires aux comptes mentionnés ci-après:

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE

PricewaterhouseCoopers Audit	63 rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine Cedex
------------------------------	---

Deloitte & Associés	185 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine
---------------------	---

COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

BEAS	195 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine
------	---

Cardif Assurance Vie est une entité supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest à Paris.

A.2 Synthèse des résultats de Cardif Assurance Vie

Sauf mention contraire, les commentaires présentés ci-dessous sont à taux de change et périmètre historiques.

en millions d'euros	2019		2018	Variation	%
	Opérations brutes	Opérations nettes	Opérations nettes		
Primes émises vie	15 089	14 800	16 531	-1 731	-10 %
Résultat technique vie	591	553	692	-139	-20 %
Primes émises non vie	545	479	468	11	2 %
Résultat technique non vie	8	10	24	-15	-62 %
Résultat non technique		182	222	-40	-18 %
Résultat net avant impôt		745	938	-193	-21 %
Charge d'impôt des sociétés		-251	-374	123	-33 %
Résultat Net		494	564	-70	-12 %

A.2.a Evolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Cardif Assurance Vie s'établit à 15 634 millions d'euros au 31 décembre 2019, en baisse de 10% par rapport à 2018.

en millions d'euros	2019	2018	Variation	%
France	12 106	14 108	-2 002	-14 %
International	3 528	3 290	238	7 %
Total des primes émises brutes de réassurance	15 634	17 398	-1 764	-10 %

France

En **France**, le chiffre d'affaires s'élève à 12,1 milliards d'euros, en diminution de 14% par rapport à 2018.

en millions d'euros	2019	2018	Variation	%
Epargne individuelle	9 726	12 386	-2 660	-21 %
Epargne collective	1 319	684	635	93 %
Epargne	11 045	13 070	-2 025	-15 %
Assurances des emprunteurs	744	720	24	3 %
Protection individuelle	270	271	-1	-1 %
Protection collective	47	46	0	1 %
Protection	1 061	1 038	23	2 %
Total des primes émises en France	12 106	14 108	-2 002	-14 %

Le chiffre d'affaires de l'activité d'épargne individuelle représente 9,7 milliards d'euros, en baisse de 21%. Le chiffre d'affaires de l'activité d'épargne collective s'établit à 1,3 milliard d'euros contre 684 millions d'euros en 2018.

L'activité protection a généré 1,1 milliard d'euros de primes émises, en augmentation de 2% par rapport à l'année dernière, une croissance observée sur le métier assurance des emprunteurs.

International

en millions d'euros	2019	2018	Variation	%
Taiwan	2 475	2 164	311	14 %
Japon	-	107	-107	ns
Asie	2 475	2 271	204	9 %
Allemagne	306	339	-32	-10 %
Italie	298	248	50	20 %
Espagne	233	245	-12	-5 %
Belgique	153	140	13	9 %
Autres pays*	63	47	16	34 %
Europe	1 053	1 019	35	3 %
Primes émises des succursales	3 528	3 290	238	7 %

* Autriche, Bulgarie, Portugal, Roumanie, Suisse

En **Asie**, le chiffre d'affaires s'établit à 2,5 milliards d'euros, en hausse de 9% par rapport à 2018 porté par la croissance des produits en unités de compte à Taïwan qui bénéficient de conditions de marché favorables.

En **Europe**, le chiffre d'affaires de 1,1 milliard d'euros est en progression de 3%. L'**Italie** affiche une hausse de 20% de sa collecte principalement portée par la croissance de son activité en contrats collectifs. Dans les **autres pays**, la hausse du chiffre d'affaires enregistrée s'explique principalement par la mise en place d'un nouveau partenariat en Bulgarie. Ces hausses sont atténuées par la baisse de l'activité sur les contrats collectifs en **Allemagne**.

A.2.b Evolution du résultat net avant impôt

Le résultat net avant impôt de Cardif Assurance Vie se décompose comme suit :

en millions d'euros	2019	2018	Variation	%
Résultat technique Vie	553	692	-139	-20 %
Résultat technique Non vie	10	24	-14	-60 %
Résultat non technique	182	222	-40	-18 %
Charge d'impôt des sociétés	-251	-374	123	-33 %
Résultat net d'impôt	494	564	-70	-12 %
Résultat net France	399	439	-39	-9 %
Résultat net International	94	126	-31	-25 %

En **France**, le résultat net s'établit à 399 millions d'euros, en baisse de 9% par rapport à 2018. En épargne, la provision pour participation aux bénéficiaires s'est élevée à 583 millions d'euros en 2019 contre 598 millions d'euros en 2018, portant le stock de participation aux bénéficiaires au bilan à 5,83% des encours. La baisse du taux de rendement des actifs financiers de 49 points de base, de 2,70% en 2019 à comparer à 3,20% en 2018 a été atténuée par la baisse du taux servi moyen qui s'élève à 1,41% en 2019 contre 1,78% en 2018.

A l'**international**, le résultat net s'établit à 94 millions d'euros, en baisse de 25% par rapport à 2018, année de la filialisation de la succursale japonaise. La progression observée sur la succursale taiwanaise dans un contexte de hausse des marchés financiers est atténuée par la baisse du résultat au Japon, conséquence de l'opération de filialisation de 2018.

A.2.c Activités d'investissements

En complément des placements en unités de comptes qui représentent 48,8 milliards d'euros, Cardif Assurance Vie gère à travers son principal fonds général 122,6 milliards d'euros en valeur de marché, coupons courus inclus.

Au 31 décembre 2019, l'allocation d'actifs du principal fonds général de Cardif Assurance Vie, hors actifs en couverture des engagements en unités de compte, est la suivante:

Exposition en millions d'euros en valeur de marché*	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Taux fixes	86 877	78 971
<i>dont emprunts d'Etat</i>	43 316	42 258
Taux variables et Indexées Inflation	7 772	6 661
<i>dont emprunts d'Etat</i>	1 236	880
Obligations Indexées Actions et Convertibles	1 906	1 617
Actions et OPCVM Actions	14 334	9 923
Investissements Alternatifs	1 083	1 631
Immobilier	9 242	8 774
Court Terme	1 141	4 741
Couvertures	236	314
TOTAL	122 591	112 631

* coupons courus inclus, montant net des dettes représentatives des titres en pension

En valeur de marché, la part des placements à taux fixes dans le portefeuille du fonds général de Cardif Assurance Vie est stable et s'établit à 70,9% à fin 2019 contre 70,1% à fin 2018. La poche des obligations à taux variables et des obligations indexées sur l'inflation représente 6,3% du portefeuille à fin 2019, contre 5,9% à fin 2018. La poche court terme affiche une part inférieure à 1% en fin de période contre 4,2% fin 2018. Les taux d'intérêt ont poursuivi leur baisse avec un point bas durant l'été 2019. Dans ce contexte, la gestion d'actifs est demeurée très sélective sur les investissements obligataires en tirant profit des rendements toujours relativement attractifs sur le marché des obligations privées.

Les titres notés A et supérieurs représentent 79% du portefeuille du fonds général de Cardif Assurance Vie.

Valeur de marché Exposition par ratings en pourcentage	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Etats	Entreprises	Total	Etats	Entreprises	Total
AAA	4,6%	2,8%	7,4%	4,4%	3,5%	7,9%
AA	32,2%	4,8%	37,0%	33,8%	5,0%	38,8%
A	8,0%	26,6%	34,6%	8,1%	25,5%	33,6%
BBB	4,1%	15,0%	19,0%	5,6%	12,8%	18,3%
< BBB et non notés	0,0%	2,0%	2,0%	0,0%	1,3%	1,3%
TOTAL	48,9%	51,1%	100%	51,9%	48,1%	100%

Au niveau des emprunts d'Etat, au 31 décembre 2019, l'exposition au Portugal, noté BBB reste faible et représente 0,1% du total du portefeuille, en valeur de marché coupons courus inclus. L'Italie et l'Espagne représentent respectivement 2,9% et 3,5% du portefeuille. Les titres d'Etat de la France et de l'Espagne ont été favorisés pour leur liquidité et l'apport en durée dans le portefeuille.

En 2019, l'investissement s'est porté principalement sur des titres d'émetteurs privés. Ces titres appartiennent aux secteurs industriels et financiers. Ils offrent des rendements toujours relativement attractifs dans un environnement de taux sans risque très bas.

En fin d'année, le portefeuille obligataire est ainsi composé de titres d'emprunts d'Etat à hauteur de 48,9%.

Concernant les marchés actions, Cardif Assurance Vie a maintenu puis augmenté son exposition tout au long de l'année 2019, dans un contexte économique et financier volatil en Europe et aux Etats-Unis mais avec des marchés boursiers porteurs. L'exposition totale au risque spécifique actions qui comprend les actions, les OPC actions, les obligations convertibles, les obligations indexées actions ainsi que les OPC diversifiés s'élève à 13,2% de la valeur de marché des placements à fin 2019 en hausse par rapport à 2018 (10,2%).

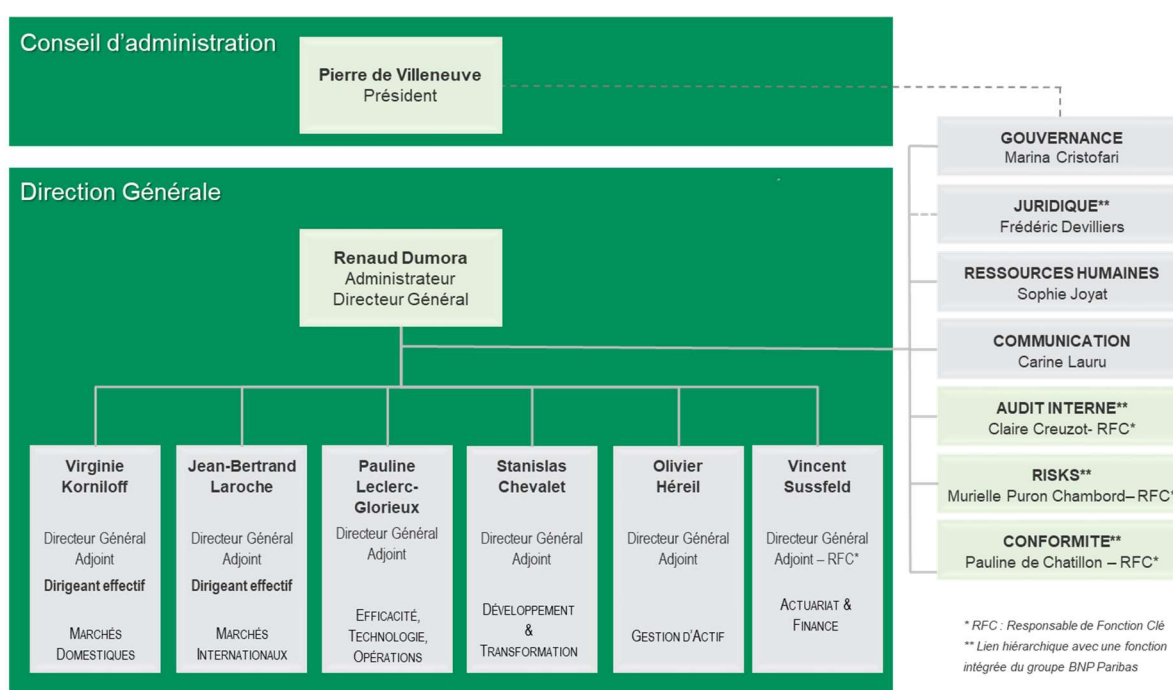
Le taux de rendement des actifs s'établit à 2,70% en 2019, en baisse de 49 points de base par rapport à 2018. Composé majoritairement des coupons des titres obligataires, le rendement du fonds général de Cardif Assurance Vie est sensible à l'environnement de taux bas actuel. Les bonnes performances des distributions sur les actions, notamment non cotées, ont partiellement compensé le recul des rendements des coupons des produits de taux.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Cardif Assurance Vie est une société anonyme à conseil d'administration au sein de laquelle les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées. Une grande partie des moyens humains, informatiques et logistiques de la Société sont mutualisés au sein du GIE BNP Paribas Cardif.

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation en place au 1^{er} février 2020 au sein de BNP Paribas Cardif :



B.1.a Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et veille à leur mise en œuvre. Il exerce un rôle majeur dans le contrôle et la supervision de la gestion de l'entreprise. Il arrête les comptes et veille à la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires.

Le Conseil d'administration est impliqué dans le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Il approuve les politiques écrites mentionnées dans l'article R 354-1 du Code des assurances, ainsi que les différents rapports réglementaires exigés.

Le Conseil d'administration a la responsabilité de la nomination et de la cessation des fonctions des Dirigeants effectifs dont il supervise l'action. Il peut procéder ou faire procéder aux contrôles et vérifications du dispositif de gouvernance qu'il juge opportuns.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées par la Direction Générale ou par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Le Conseil se réunit au minimum trois fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de la Société l'exigent. Préalablement aux séances du Conseil, les administrateurs disposent de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées.

Au 31 décembre 2019, le Conseil est composé de six administrateurs. Au cours de l'année 2019, le Conseil d'administration de Cardif Assurance Vie s'est tenu à six reprises avec un taux d'assiduité moyen de 100%.

B.1.b Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Cardif Assurance Vie s'appuie sur trois comités spécialisés de BNP Paribas Cardif : le Comité ALM et gestion des risques assurance, le Comité des comptes et de l'audit et le Comité de nomination et de rémunération.

Ces Comités ont un rôle de conseil et de contrôle. Ils émettent, sur leur domaine de compétence, des propositions, des recommandations ou des avis à l'attention du Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif et, en tant que de besoin, à ceux des filiales d'assurance françaises.

Chaque Comité rend compte périodiquement de son activité au Conseil d'administration.

Le Comité ALM et gestion des risques assurance de BNP Paribas Cardif veille à l'efficacité du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle permanent. Il revoit la politique générale des risques et suit l'ensemble des risques du groupe BNP Paribas Cardif. Il examine la stratégie d'allocation d'actifs des principaux fonds généraux et se tient informé des orientations données à la gestion d'actifs. Sur les questions de gestion financière, le Comité étudie tout projet d'opération de financement susceptible de modifier significativement la structure financière du groupe BNP Paribas Cardif et plus largement tout sujet intéressant la solvabilité et la gestion du capital.

Le Comité des comptes et de l'audit de BNP Paribas Cardif a pour tâche essentielle de suivre le processus d'élaboration de l'information financière ainsi que la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission de contrôle légal des comptes. Le Comité s'assure également de leur indépendance. A cette fin, il a adopté une politique d'indépendance dans laquelle sont définies les règles de validation et la liste des missions autorisées et interdites. Il suit l'activité des fonctions Audit Interne et Conformité.

Le Comité de nomination et de rémunération est chargé de recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur. Il participe aux réflexions sur le recrutement, la promotion ou le non-renouvellement des dirigeants mandataires sociaux et plus largement sur les questions relatives à la nomination des Dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés. Ses avis sont établis en application des principes définis dans la politique « Compétence et Honorabilité » et dans la Charte de l'Administrateur. Relèvent également de son champ d'attribution, l'étude et l'appréciation de la politique de rémunération (principes, éléments de rémunération, conditions d'attribution des parties variables) ainsi que l'examen de sa mise en œuvre.

B.1.c Présidence du Conseil d'administration et Direction Générale

BNP Paribas Cardif a fait le choix de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Le Président non exécutif veille au bon fonctionnement du Conseil, à la qualité et à la pertinence des informations communiquées aux administrateurs.

Il conseille également la Direction Générale sur des sujets d'ordre stratégique et représente Cardif Assurance Vie dans le cadre de missions définies par la Direction Générale.

La Direction Générale est composée du Directeur Général et de six Directeurs Généraux Adjointes dont deux sont Dirigeants effectifs au 1^{er} février 2020.

Le Directeur Général propose des orientations stratégiques au Conseil d'administration et met en œuvre la stratégie de manière à atteindre les objectifs. Il définit l'organisation et les processus décisionnels. Il met également en place les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne. Il rend compte régulièrement de son action au Conseil d'administration.

Les Directeurs Généraux Adjointes ont en charge l'atteinte des objectifs fixés dans les orientations stratégiques. Pour cela, ils organisent, dirigent et supervisent les opérations et les équipes placées sous leur responsabilité. Les Directeurs Généraux Adjointes rendent compte au Directeur Général. Ils se réunissent au sein du Comité de Direction Générale chargé de préparer les décisions à caractère stratégique.

B.1.d Instances de gouvernance opérationnelle

Le **Comité Exécutif** de BNP Paribas Cardif participe à l'élaboration des orientations stratégiques et aux décisions nécessaires à leur mise en œuvre. Il alloue les ressources, organise et contrôle le déploiement des décisions, suit les résultats et les équilibres financiers de la Société, examine les opérations commerciales significatives, les projets de développement, de transformation ainsi que les sujets de ressources humaines. Il porte une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques considérés comme essentiels à la bonne gouvernance interne de l'entreprise.

Au 1^{er} février 2020, le Comité Exécutif est composé de quinze membres dont sept hommes et huit femmes.

Le Comité Exécutif s'est adjoint des comités dits « tactiques » et des comités dits de « supervision ». Les **comités tactiques** sont des instances dans lesquelles certains risques ou sujets sensibles sont étudiés avant décision d'engagement. Les **comités de supervision** assurent la supervision et la coordination des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le régime de délégation de pouvoirs généraux est organisé autour de collèges de délégataires dont les membres peuvent engager sous certaines conditions Cardif Assurance Vie vis-à-vis des tiers pour les opérations courantes exclusivement, c'est à dire les opérations habituelles pour la Société, conclues à des conditions normales de marché. Ces délégations de pouvoirs ne concernent pas les opérations relevant de la gestion d'actifs ni de la gestion du personnel qui font l'objet de pouvoirs spécifiques.

B.1.e Fonctions clés

La réglementation Solvabilité II telle que déclinée au sein du groupe BNP Paribas Cardif définit les quatre fonctions clés suivantes :

- la **fonction de Gestion des risques**, assurée par la Direction RISK, assiste la Direction Générale et les autres fonctions dans la définition du système de gestion des risques. Elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration. Elle rend compte des expositions aux risques et seconde le Conseil d'administration dans sa prise de décision stratégique en l'éclairant sur les questions relatives à la gestion des risques. La fonction de Gestion des risques est également en charge de la conception, de la maintenance et de la validation des modèles, au travers d'une coopération étroite avec la fonction Actuarielle ;
- la **fonction Conformité**, assurée par la Direction Conformité, a pour mission générale de donner aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment identifiés, surveillés, contrôlés et atténués ;
- la **fonction Audit**, assurée par la Direction Audit Interne, est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Elle est en charge du contrôle périodique au sein de l'ensemble des filiales, succursales et des activités contrôlées par le groupe BNP Paribas Cardif. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité ;
- la **fonction Actuarielle**, assurée par la Direction de l'Actuariat, a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour leur détermination, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées, de superviser ce calcul, de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, d'informer le Conseil d'administration sur la fiabilité et le caractère approprié du calcul des provisions techniques, de donner une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance et de contribuer au système de gestion des risques.

Tout comme les Dirigeants effectifs, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés se conforme à une revue de son honorabilité, de son expérience et de sa compétence et fait l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») lors de sa nomination ou de son renouvellement.

Conformément à la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés ont un droit d'accès direct au Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise. Les responsables des directions RISK et Conformité de BNP Paribas Cardif sont rattachés hiérarchiquement au Directeur Général du groupe BNP Paribas Cardif et aux responsables des fonctions correspondantes du pôle opérationnel *International Financial Services (IFS)*. Le responsable de la direction Audit Interne de BNP Paribas Cardif est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général du groupe BNP Paribas Cardif et au responsable de la fonction correspondante du Groupe BNP Paribas. Ils ont eux-mêmes la responsabilité hiérarchique des responsables de ces fonctions clés au sein de Cardif Assurance Vie. Cette organisation contribue à renforcer l'indépendance de ces fonctions et l'homogénéité des dispositifs au sein du Groupe BNP Paribas. En cas de désaccord entre

la Direction Générale de Cardif Assurance Vie et le responsable de la fonction Groupe concernée, l'arbitrage est rendu par le Conseil d'administration.

Les responsables des fonctions clés sont également invités, a minima une fois par an, à intervenir en Conseil d'administration ou dans ses comités spécialisés.

B.1.f Politique de rémunération

La politique de rémunération repose sur des principes d'équité et de non-discrimination et se fonde sur un processus annuel de révision des rémunérations fixes et variables. Elle est en ligne avec la politique de rémunération du Groupe BNP Paribas.

Le mode de détermination des rémunérations variables individuelles intègre l'évaluation de la performance quantitative et qualitative. Elle est établie en fonction de l'atteinte des objectifs, de la contribution à la maîtrise des risques et de l'appréciation du comportement professionnel de chacun au regard du Code de conduite, de l'esprit d'équipe et des règles de conformité.

La détermination de la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général se fonde sur les propositions du Comité de nomination et de rémunération de BNP Paribas Cardif.

La rémunération du Directeur Général comprend :

- une partie fixe ;
- une partie variable annuelle ;
- et une partie de rémunération à long terme, qui constitue une partie variable pluriannuelle.

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies sur la base d'enquêtes de rémunération menées par des cabinets spécialisés.

Le Directeur Général bénéficie du régime commun de couverture des frais de santé, du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts), de la prévoyance flexible (assurance-décès et invalidité) et de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance-décès et invalidité), établis au bénéfice de tous les collaborateurs salariés du GIE BNP Paribas Cardif. Il bénéficie également du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe BNP Paribas.

Outre la rémunération allouée aux administrateurs externes, le Président du Conseil d'administration perçoit, au titre de ses fonctions de Président, un complément de rémunération versé par le GIE BNP Paribas Cardif conduisant à un montant forfaitaire indépendant de la performance de l'entreprise.

B.1.g Charte de l'administrateur

La Charte de l'administrateur définit les principes et les règles applicables aux administrateurs de la société. Elle vient en complément du Code de conduite du Groupe BNP Paribas.

Les administrateurs se sont engagés à signer annuellement une déclaration de respect de cette charte dans laquelle ils déclarent agir avec loyauté en privilégiant les intérêts de l'entreprise et ceux des assurés, notifier au Président du Conseil d'administration et au responsable de la Conformité de BNP Paribas Cardif les affaires qui pourraient influencer l'évaluation de leur honorabilité et déclarer toute situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été signalée par les administrateurs en 2019.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Le Conseil d'administration nomme les Dirigeants effectifs et propose à l'Assemblée Générale des candidats à la fonction d'administrateur. Le Conseil délibère sur la base des avis émis par le Comité de nomination et de rémunération.

Le Directeur Général désigne les responsables de fonction clés. Il tient compte de l'avis émis par le Comité de nomination et de rémunération et en informe le Conseil d'administration. En cas de désaccord avec le responsable d'une fonction intégrée du Groupe BNP Paribas (RISK, Conformité, Audit), la décision sera prise, en dernier ressort, par le Conseil d'administration de l'organisme d'assurance.

Les compétences et l'honorabilité des Dirigeants effectifs et des responsables de fonction clé sont réexaminées chaque année dans le cadre du processus d'évaluation professionnelle.

Les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont nommés en considération de leurs compétences et de leur expérience, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et de leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises.

Au-delà des compétences relatives à leur champ d'expertise, les responsables des fonctions clés disposent des compétences managériales nécessaires à la direction de leur fonction. Ils savent notamment adapter leur communication en fonction de leurs interlocuteurs pour être compris et mettre en avant les points essentiels.

Les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés de BNP Paribas Cardif possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de BNP Paribas Cardif en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.a Cadre global de gestion du risque

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à Cardif Assurance Vie. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de Cardif Assurance Vie, dans des conditions satisfaisantes de risque et de rentabilité.

Le cadre de la gestion des risques est organisé par le Directeur des Risques et sa direction (RISK).

RISK exerce en continu un contrôle de deuxième niveau sur les risques de crédit, de marché, de souscription et sur les risques opérationnels. Il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la solidité et de la pérennité des projets de développement et des pratiques opérationnelles ainsi que de leur conformité, dans leur ensemble, à l'appétence au risque fixée par la Direction Générale. Ainsi, les missions permanentes de RISK consistent notamment à formuler des opinions sur les politiques de risques de Cardif Assurance Vie, à analyser le portefeuille de risques avec une vision prospective, à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi, à définir ou valider les

méthodes de mesure des risques. Il lui revient également de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou de produits nouveaux ont été évaluées de façon adéquate. Depuis 2018, RISK exerce aussi ces fonctions pour les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (*ICT- Information and Communication Technology*).

Le Directeur des Risques a la responsabilité de conseiller la Direction Générale et le Conseil d'administration sur la gouvernance, les politiques et la stratégie de gestion des risques. Il est un membre des comités d'approbation des risques de niveau Direction Générale et porte un avis préalable sur les décisions impactant significativement les risques de Cardif Assurance Vie en application du principe du « second regard ».

Au titre de l'indépendance des processus, il assure la responsabilité du développement des modèles, des outils relatifs à la gestion des risques et à la solvabilité. Il évalue le risque de modèle. Il fait partie intégrante du système de contrôle interne. Il est également le point d'entrée du superviseur ACPR Assurance pour les sujets relatifs à la gestion des risques et à la solvabilité.

Le cadre de gestion des risques s'articule autour de processus clés pour la Direction RISK, et autour de familles de risques dont la gestion opérationnelle peut être effectuée par d'autres directions, mais sur lesquelles s'exerce le second regard de RISK.

Depuis 2017, le suivi de la protection des données au niveau du Groupe BNP Paribas est assuré conjointement par la Direction RISK et la Direction Efficacité Technologie Opérations. Un data protection officer a été nommé au niveau du groupe BNP Paribas Cardif. Il est rattaché hiérarchiquement à RISK et à Efficacité Technologie Opérations et reporte à ces deux directions. Ses missions et responsabilités sont définies conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD art 37-39).

B.3.b Processus de gestion des risques clés

Processus de stratégie des risques

RISK conseille le Comité Exécutif et le Conseil d'administration sur la stratégie de gestion des risques et propose, au travers de ses politiques, une déclinaison de l'appétence au risque. RISK détermine les limites et les seuils d'exposition aux risques, et mesure la correcte adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque. RISK établit et présente annuellement au Comité Exécutif une cartographie des risques majeurs auxquels Cardif Assurance Vie est exposé.

Second regard

RISK s'assure de la cohérence des gouvernances des différentes fonctions avec le cadre de gestion des risques. Il apporte un second regard indépendant sur l'évaluation des risques et propose des actions de réduction de l'exposition aux risques si nécessaire. Ce second regard s'exerce aussi sur les données, outils, méthodes et résultats.

Modélisation des risques

Cardif Assurance Vie doit posséder des capacités de projection afin d'évaluer les indicateurs de risque et de solvabilité sous le référentiel Solvabilité II, de construire son bilan économique, d'effectuer des études de gestion actif-passif et de réaliser des tests de résistance. RISK fournit les principaux

modèles et outils intégrés dans une architecture technique globale, à l'aide d'une plateforme internationale partagée.

Des comités spécifiques de sélection, de suivi des développements et d'approbation des modèles sont organisés et une documentation détaillée du processus est mise en œuvre afin de favoriser la compréhension des résultats produits par les modèles, l'identification des limites des choix méthodologiques retenus et leur suivi.

Tests de résistance (Stress tests)

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique des risques, la société a développé un dispositif de tests de résistance (ci-après désignés *stress tests*).

Le dispositif de *stress tests* fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Il vise à identifier le comportement des résultats statutaires, de la solvabilité et des indicateurs de valeur dans des environnements hypothétiques plus ou moins favorables, à mieux comprendre la nature des risques auxquels la société est exposée et à mieux anticiper les situations critiques.

Les *stress tests* sont effectués aux différentes étapes du cycle de gestion des risques : lors de la mise en place de l'appétit pour le risque, lors de la prise de risque, de l'évaluation des risques, de la réduction des risques ou lors du contrôle et du reporting des risques.

A l'issue des *stress tests*, des plans d'action sont définis afin de réaligner, si nécessaire, l'exposition aux risques avec l'appétit pour le risque.

Gestion du capital

La politique de gestion du capital de Cardif Assurance Vie vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

La gestion du capital est sous la responsabilité de la fonction Finance, en interaction forte avec RISK. Pour s'assurer de détenir un niveau de capital suffisant, la société met en œuvre les principes suivants :

- maintenir le capital à un niveau approprié compte-tenu de l'activité, du profil de risque, de la croissance, des initiatives stratégiques et des exigences réglementaires ;
- structurer de façon optimale les fonds propres prudentiels selon les différentes typologies de fonds propres dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation ;
- projeter les besoins en capital et en définir l'allocation.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment , ORSA*)

Dans le cadre des dispositions de l'article L354-2 du Code des assurances, la société conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, avec notamment :

- la définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;
- le niveau de fonds propres que la société souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique au-delà de l'exigence de capital réglementaire ;
- les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;

- la résilience de ces ratios dans le cas de tests de résistance.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

Reporting Solvabilité II

Dans le cadre des dispositions de l'article L355-1 du Code des assurances, la société communique annuellement à l'ACPR le rapport régulier au contrôleur et le rapport sur la solvabilité et la situation financière.

Culture des risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes du Groupe BNP Paribas, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôle des risques.

Au sein du groupe BNP Paribas Cardif, RISK joue ainsi un rôle de coordination des initiatives de culture des risques.

Au niveau local, des formations sont dispensées par les contrôleurs opérationnels permanents afin de renforcer la sensibilisation aux risques opérationnels (en particulier sur la fraude, sur la détection des incidents et sur leur déclaration, ainsi que sur les outils de cartographie des risques).

Autres processus de reporting des risques

En complément des dispositifs concomitants à l'activité de prise et de suivi des risques, les travaux prudentiels menés dans le cadre de l'application des règles Solvabilité II ont conduit à la mise en place de contrôles spécifiques qui évaluent notamment la qualité des données.

B.3.c Gestion des familles de risque

Gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité (vie, non-vie), ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques de souscription en France et à l'international repose sur des documents de référence et des outils, qui définissent les principes, les règles, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivis par les équipes d'actuaire tout au long du cycle de vie des contrats ainsi que les travaux à réaliser et les rapports à produire. Elle précise également les pratiques interdites ou celles acceptées sous conditions.

La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux à la fois au sein des entités et du siège en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie,

population assurée,...). Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de coût en capital fixés par la Direction Générale de BNP Paribas Cardif.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription, notamment dans la limitation de l'exposition individuelle et de l'externalisation des risques n'entrant ni dans le champ des préférences de risques de Cardif Assurance Vie, ni dans celui de son appétit pour le risque.

Le suivi régulier de ces risques par les Dirigeants effectifs de BNP Paribas Cardif est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements et repose sur un double dispositif : le suivi trimestriel de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes ; et en complément, le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle et annuelle).

Gestion du risque de marché et de crédit

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) qui résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, par l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté, pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché, et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté. La politique de liquidité décrit les règles permettant d'identifier, mesurer, gérer, contrôler le risque de liquidité afin qu'il demeure en adéquation avec l'appétit pour le risque.

Le risque de crédit est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le groupe détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

Les risques de marché et crédit tiennent compte du risque de concentration, qui correspond à l'ensemble des expositions pour lequel le risque de perte serait significatif.

La politique d'investissement guide les investissements conformément au principe de la personne prudente défini à l'article 132 de la directive et L354-1 du Code des assurances. La gouvernance *Investment and Asset Management* couvre l'ensemble des processus clés de gestion des actifs et de suivi des risques, garantissant ainsi le respect des exigences transversales. Les règles d'investissement sont formalisées dans les conventions de gestion, et des règles internes additionnelles garantissent le respect des dispositions spécifiques.

Les investissements sont effectués conformément à l'allocation stratégique d'actifs définie dans le cadre de la gestion actif-passif (ALM). Cette allocation, déterminée en fonction des engagements au passif, est en adéquation avec l'appétit en risque défini par la Direction Générale et la fonction de Gestion des risques.

La politique d'investissement prévoit la tenue de comités dédiés, placés sous la responsabilité de la Direction de la Gestion d'Actifs (DGA). Le Directeur de la Gestion d'Actifs est membre du Comité Exécutif et Directeur Général adjoint de la Société. Ces comités couvrent l'ensemble du processus d'investissement.

Gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces événements extérieurs comprennent les événements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Ce risque doit être géré, au sens où il doit être contenu dans des limites acceptables via des actions d'évitement, de réduction ou de transfert.

Les objectifs de gestion du risque opérationnel au sein de Cardif Assurance Vie sont :

- la réduction de la probabilité de survenance d'événements de risque opérationnel mettant en cause :
 - la confiance que lui accordent ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs ;
 - la qualité des services et produits qu'il commercialise ;
 - la rentabilité des activités qu'il conduit ;
 - l'efficacité des processus qu'il gère.
- la mise en place d'un dispositif homogène au sein du groupe BNP Paribas Cardif, de ses entités, avec un niveau adéquat de formalisation et de traçabilité et qui permet de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques, au management, à l'organe délibérant et aux régulateurs.

Ces processus s'appuient en particulier sur le dispositif de déclaration des incidents déployé au sein de Cardif Assurance Vie, ainsi que par des approches de cartographies des risques, rendant l'identification des risques plus systématique, et permettant de les traiter par des contrôles adaptés ou des plans d'action.

Gestion du risque stratégique

Le risque stratégique est engendré par l'échec d'initiatives stratégiques (acquisitions, fusions, nouveaux produits, nouveaux marchés, etc.) menant à des pertes. Ce risque est lié :

- à l'environnement externe au travers du risque de pertes liées à des fluctuations de volumes, de marges et des coûts dus à des facteurs externes, sectoriels ou plus généralement des facteurs de marché ;
- à la mauvaise implémentation de la stratégie de risque pour le développement de l'activité.

Gestion du risque ALM

Le risque ALM ou risque de gestion actif-passif est le risque de pertes financières ou de diminution de la solvabilité causées par une incohérence entre la politique d'investissement d'une part et les politiques de souscription et de réassurance d'autre part. Ce risque peut porter par exemple sur l'allocation d'actifs, sur les écarts de durée, sur les taux servis aux assurés ou sur les engagements hors bilan. Il se matérialise par des différences entre les flux financiers attendus et ceux observés (flux

entrants ou sortants) à cause de l'incertitude inhérente à la modélisation des interactions entre actifs et passifs.

Le risque de gestion actif-passif peut mener à des erreurs stratégiques, à la dégradation de la réputation, à des problèmes de liquidité ou à l'insolvabilité.

Ce risque est géré au travers de la production d'études permettant de fixer une allocation stratégique des actifs, validée dans des comités à différents niveaux. Cette allocation stratégique est ensuite utilisée pour la gestion des investissements.

Gestion du risque de conformité

Le risque de conformité est défini comme le risque de sanctions (judiciaires, administratives ou disciplinaires), ainsi que les pénalités financières associées, résultant d'une non-conformité avec les lois, réglementations, code de conduite, standards de bonnes pratiques applicables à l'assurance et aux activités financières (y compris les instructions données par la Direction Générale, en particulier celles en application d'une recommandation ou orientation donnée par une autorité de contrôle).

Ce risque est couvert par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place par la Société, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

Gestion des risques émergents

Les risques émergents sont des risques nouveaux ou évolutifs qui sont difficiles à quantifier et pour lesquels la nature, le calendrier et l'étendue des pertes potentielles sont particulièrement incertains.

Les risques émergents sont suivis et gérés notamment au travers d'un comité dédié.

Gestion du risque de modèle

Le risque de modèle résulte :

- De l'incertitude inhérente au modèle par rapport à la réalité qu'il s'efforce de mesurer, ce qui est désigné sous le terme d'Incertitude de Modèle, ou
- De décisions basées sur des modèles développés ou déployés de façon incorrecte, ou sur l'usage inapproprié de résultats issus des modèles, ce qui est désigné sous le terme d'erreur de modèle.

Les incidents opérationnels liés à l'usage des modèles doivent être déclarés en tant qu'incidents de risque opérationnel.

Gestion du risque de réputation

Le risque de réputation se définit comme le risque d'atteinte à la confiance dans l'entreprise portée par ses clients, ses fournisseurs ou contreparties, ses actionnaires ou collaborateurs, ses régulateurs ou tous autres tiers, dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Ce risque est contingent à tous les risques encourus par la société et est couvert par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA, *Own Risk And Solvency Assessment* (Evaluation Interne du Risque et de la Solvabilité), est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage des risques et à l'information qui en est faite. Il donne lieu à la rédaction d'un rapport annuel depuis 2014.

B.4.a Processus de détermination du profil de risque

La détermination du profil de risque de Cardif Assurance Vie s'appuie sur la déclaration de l'appétit pour le risque qui fixe les limites quant à la nature, la quantité et la qualité des risques que le groupe est prêt à souscrire durablement dans le cadre de sa stratégie.

L'appétit pour le risque définit le seuil de volatilité des indicateurs de performance que l'entreprise a pour mission de respecter. Elle s'articule ensuite sous la forme d'objectifs opérationnels, dits limites de risque.

Le profil de risque est le niveau de risque des engagements pris par la société selon deux principales métriques. La première concerne la déviation maximale acceptée dans 90% des cas du résultat net avant impôt réalisé comparé au budget. Cette métrique consiste à appliquer un choc réputé d'intensité décennale, défini à partir d'un recalibrage des chocs de la formule standard, et à estimer la résistance du résultat net avant impôt. La seconde métrique de risque correspond au suivi du ratio de solvabilité dans l'environnement prudentiel en vigueur.

Le profil de risque est mesuré à l'aide de ces deux métriques au minimum annuellement et doit être mis à jour en cas d'événement important, tel qu'une détérioration des conditions de marché ou le lancement d'une nouvelle activité, afin de s'assurer de son adéquation à l'appétit pour le risque.

B.4.b Rapport ORSA

Le rapport préparé en 2019 a été approuvé par le Conseil d'administration du 23 septembre 2019 après avoir été examiné en Comité ALM et gestion des risques assurance. Un rapport complémentaire centré sur la mise à jour des évaluations quantitatives a été présenté et approuvé par le Conseil du 26 novembre 2019 pour prendre en compte l'évolution des conditions financières et celle du modèle de projection pour la France.

B.5 Système de contrôle interne

B.5.a Organisation du contrôle interne

Définition, objectifs et normes du contrôle interne

La Direction Générale du groupe BNP Paribas Cardif a mis en place un dispositif de contrôle interne dont le but principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixés à ce titre soient bien atteints. Ce dispositif est structuré autour des piliers suivants :

- le processus d'identification, d'évaluation et de déclaration des risques ;

- la mise en œuvre de contrôles ;
- la mise en place d'une organisation ;
- les procédures.

La politique de Contrôle Interne et de gestion du risque opérationnel de BNP Paribas Cardif, déclinée sur la base de la charte du contrôle interne du Groupe BNP Paribas, précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne. Elle vise à contenir le risque opérationnel dans des limites acceptables via des actions de réduction, de transfert ou d'évitement des risques tout en conservant un équilibre entre les risques pris et le coût du dispositif de leur gestion. Elle est le déploiement pour BNP Paribas Cardif de la politique de contrôle interne du Groupe BNP Paribas, et rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne qui vise à assurer :

- le développement d'une culture du risque chez les collaborateurs ;
- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information interne et externe ;
- la sécurité des opérations ;
- la conformité aux lois et règlements et aux politiques internes.

La politique fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Conformité, Audit Interne, Juridique et Risque notamment) opèrent de manière indépendante.

Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature, à l'ensemble des activités et aux entreprises dont BNP Paribas Cardif assure la gestion opérationnelle. Il s'étend aux prestations de services ou tâches opérationnelles essentielles ou importantes qui ont été externalisées, dans les conditions prévues par la réglementation.

Principes fondamentaux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif et donc de Cardif Assurance Vie s'appuie sur les valeurs et le Code de conduite de BNP Paribas ainsi que sur les principes d'actions complémentaires suivants :

- des responsabilités clairement établies : le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. L'exercice d'une fonction d'encadrement emporte la responsabilité supplémentaire de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne sur le périmètre encadré ;
- un dispositif structuré d'identification, d'évaluation et de gestion des risques (impliquant, entre autres, un dispositif de prise de décision, de délégation, des principes d'organisation, des contrôles, un dispositif de reporting et d'alerte, etc.) ;
- un contrôle et une supervision indépendants des risques : les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité finale des risques que leurs activités génèrent, donc la responsabilité première de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le dispositif de contrôle interne prévoit une intervention

obligatoire et le plus en amont possible, de fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle. Cette intervention prend les formes suivantes :

- définition du cadre normatif global d'identification, d'évaluation et de gestion des risques,
- définition des cas où un second regard préalable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,
- contrôles indépendants, dit contrôles de second niveau, réalisés par la dite fonction sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées).
- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques ;
- la proportionnalité aux risques : la mise en oeuvre du dispositif de contrôle interne doit se faire selon une approche et une intensité proportionnées aux risques. Cette proportionnalité s'estime au regard d'un ou plusieurs critères, notamment :
 - intensité des risques,
 - montant du capital alloué et/ou des ratios en termes de solvabilité,
 - complexité des produits conçus ou commercialisés et/ou des services assurés.
- une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ;
- une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des instructions des Dirigeants effectifs, des politiques et des procédures écrites et sur des pistes d'audit. À ce titre, les contrôles, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des entités vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du groupe sont documentés et traçables ;
- un devoir de transparence : tout collaborateur, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
 - toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de son entité ou du Groupe,
 - toute question qu'il ne pourrait résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions,
 - toute situation anormale qu'il pourrait constater.

En outre, il dispose d'un droit d'alerte sous bénéfice de confidentialité, prévu par le Code de conduite du Groupe BNP Paribas et exercé dans le cadre du droit d'alerte éthique (« Whistleblowing ») organisé par la Conformité ;

- une adaptation continue du dispositif aux évolutions : le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient, auxquelles le groupe BNP Paribas Cardif doit faire face, doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des missions conduites par les équipes du contrôle périodique (Audit Interne).

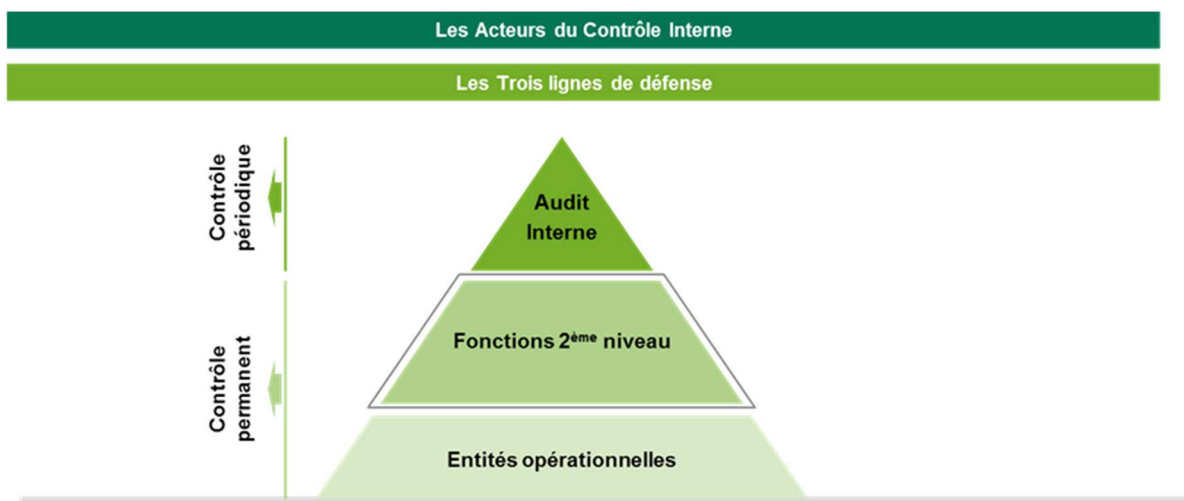
Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de Cardif Assurance Vie est organisé autour de trois lignes de défense, sous la responsabilité des Dirigeants effectifs et la supervision du Conseil d'administration.

Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Les fonctions assurant la deuxième et troisième ligne de défense sont dites fonctions exerçant un contrôle indépendant. Elles rapportent directement aux Dirigeants effectifs. Les fonctions Conformité, Gestion des risques, actuarielle et Audit Interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration ou à ses Comités spécialisés.

Des échanges entre le contrôle permanent et le contrôle périodique interviennent de manière régulière afin d'optimiser la circulation d'informations, de coordonner les actions de chacun et d'améliorer l'efficacité du dispositif de contrôle interne dans le strict respect de l'indépendance du contrôle périodique.



Principaux acteurs du contrôle interne

Les entités opérationnelles constituent la première ligne de défense : les opérationnels sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs risques et les premiers acteurs du contrôle permanent. Ils agissent ainsi dans le cadre défini par les Dirigeants effectifs de BNP Paribas Cardif et examiné par son Conseil d'administration, transcrit sous forme de politiques et procédures.

Le dispositif de maîtrise des risques opéré par la première ligne de défense forme ce que l'on appelle le dispositif de contrôle de premier niveau. Il est mis en œuvre par les collaborateurs et/ou leur hiérarchie et/ou des équipes de contrôle n'opérant pas les processus qu'elles contrôlent.

Des fonctions exercent un contrôle de deuxième niveau (deuxième ligne de défense) :

- Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et réglementations, sur un ensemble de domaines (thèmes et/ou processus) , défini dans leur Charte de responsabilité.
- À ce titre, sur leur domaine d'expertise et après avoir consulté en tant que nécessaire les opérationnels, elles définissent le cadre normatif général dans lequel doit s'exercer la gestion du risque dont elles ont la charge, les modalités de leur intervention (seuils, délégations, escalade,...) , mettent en oeuvre ce dispositif pour la partie qui les concerne et sont responsables, sur leur domaine d'expertise, du contrôle permanent de deuxième niveau. Elles exercent vis-à-vis des entités opérationnelles un regard critique et indépendant sur l'identification et l'évaluation des risques. Elles contribuent également à la diffusion d'une culture de risque et d'éthique au sein du groupe BNP Paribas Cardif.
- Les responsables de ces fonctions fournissent aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration, une opinion argumentée sur le niveau de maîtrise des risques, avérés ou potentiels, notamment au regard de l'appétit pour le risque défini et proposent toutes actions d'amélioration qu'ils jugent nécessaires.

Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont les fonctions de Gestion des risques, Conformité, Legal et Finance. Les fonctions de Gestion des risques, Conformité et Legal sont des fonctions intégrées au Groupe BNP Paribas. Ces fonctions se déclinent ainsi :

- la **fonction Conformité** est en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité. À ce titre, elle contribue au contrôle permanent du respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'administration et des instructions de la Direction Générale. Le responsable est rattaché au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et au responsable de la Conformité du pôle *International Financial Services* ;
- la **fonction de Gestion des risques** porte un second regard sur les risques de souscription, de crédit et de marché ainsi que sur les risques opérationnels afin qu'ils soient conformes et compatibles avec les politiques internes et les objectifs de rentabilité. Les missions de la fonction sont exercées de manière indépendante des opérationnels, ce qui contribue à l'objectivité de ce second regard. Son responsable est rattaché au Directeur Général de Cardif Assurance Vie et au responsable des Risques du pôle International Financial Services ;
- la **fonction Legal**, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque juridique exerce sa responsabilité de prévention et de gestion des risques juridiques au travers de ses rôles de conseil et de contrôle. Son contrôle s'exerce par le suivi de l'implémentation des avis juridiques émis destinés à éviter ou à limiter les effets d'un risque juridique majeur et le contrôle de premier et de second niveau exercé sur les processus juridiques ;
- la **fonction Finance** exerce un contrôle de deuxième niveau au titre de sa responsabilité dans la définition et la mise en oeuvre du dispositif de maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière. Son responsable est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et fonctionnellement au Directeur Financier de BNP Paribas.

La troisième ligne de défense est exercée par la **fonction Audit Interne**, indépendante et spécialisée, qui assure la vérification « ex post » du bon fonctionnement de BNP Paribas Cardif, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent. Ce dispositif de contrôle périodique se traduit par des missions d'investigation, contrôles dits de troisième niveau, qui sont réalisées de

manière indépendante, et est assuré par le département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif, composé d'auditeurs internes spécialisés sur les activités d'assurance, et par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas. Son responsable est rattaché au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et au responsable adjoint de l'Inspection Générale de BNP Paribas.

La **Direction Générale**, sous le contrôle du Conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne.

Le **Conseil d'administration**, sur proposition du Comité ALM et gestion des risques assurance, revoit et valide les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques.

Le Conseil d'administration ou l'un de ses comités spécialisés entend les responsables des fonctions clés au moins une fois par an. Cette audition peut se dérouler hors la présence du Directeur général si les membres du Conseil ou du comité spécialisé l'estiment nécessaire. En outre, les responsables des fonctions clés ont un droit d'accès direct au Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

B.5.b Procédures clés du Contrôle Interne

Les procédures sont un des éléments clés du dispositif de contrôle permanent à côté de l'identification et de l'évaluation des risques, des contrôles, du reporting et du pilotage du dispositif de contrôle.

Cardif Assurance Vie s'appuie sur le dispositif déployé par le Groupe BNP Paribas, adapté si nécessaire aux spécificités de l'activité d'assurance.

Le référentiel d'instructions du groupe BNP Paribas Cardif formalise les procédures à appliquer par les entités ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne. RISK ORC, dans le cadre de la supervision du dispositif de contrôle permanent, assure le suivi du taux de couverture en procédures pour chaque fonction de chaque pays (selon un mode déclaratif par rapport à un référentiel propre à chaque pays). Le dispositif de Contrôle Interne est déployé sur les principaux processus de l'entreprise.

B.6 Fonction d'audit interne

La fonction d'Audit Interne est en charge du contrôle périodique au sein de l'ensemble des filiales, succursales et des activités contrôlées par Cardif Assurance Vie. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

B.6.a Organisation de la fonction

Les missions d'Audit Interne de Cardif Assurance Vie sont assurées par :

- le département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif, aussi appelé Hub Cardif, qui assure la couverture des activités de Cardif Assurance Vie en France. Cette équipe est constituée d'auditeurs internes salariés du GIE BNP Paribas Cardif rapportant hiérarchiquement au responsable de la fonction clé d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif ;

- les inspecteurs itinérants de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, aussi appelée Inspection Centrale, qui réalisent des missions sur l'ensemble des activités de Cardif Assurance Vie, soit à la demande des équipes d'audit locales, soit de leur propre initiative sous mandat de BNP Paribas en tant qu'actionnaire exclusif de BNP Paribas Cardif ;
- les auditeurs internes des plateformes locales (hors de France) de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, aussi appelées Hubs Géographiques de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, qui couvrent les succursales et activités de Cardif Assurance Vie hors de France. Ils bénéficient au besoin du support des auditeurs du département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif dans la conduite de leurs missions.

Les auditeurs internes et inspecteurs interviennent de manière indépendante sur l'ensemble du périmètre auditable de Cardif Assurance Vie. Ils peuvent se saisir de tout sujet et disposent d'un libre accès à l'intégralité des documents, des biens et du personnel travaillant directement ou indirectement pour Cardif Assurance Vie. De même, ils sont libres d'émettre leurs conclusions en toute indépendance de la Direction Générale. Ils doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs investigations, et ne peuvent procéder directement à aucun acte de gestion. Ils s'appuient sur un corpus de procédures d'audit interne mis régulièrement à jour par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne est rattaché à la fois au Directeur Général du groupe BNP Paribas Cardif et à l'Inspecteur Général du Groupe BNP Paribas (ou à l'un de ses adjoints directs). Ce double rattachement garantit l'indépendance de la fonction clé et impose une co-décision entre la Direction Générale du groupe BNP Paribas Cardif et la Direction de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas sur les sujets majeurs de la fonction clé d'Audit Interne. De plus, le responsable de la fonction clé d'Audit Interne a un droit d'accès au Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif qui arbitre les désaccords éventuels entre la Direction Générale de BNP Paribas Cardif et la Direction de l'Inspection Générale BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne rapporte régulièrement au Conseil d'administration de Cardif Assurance Vie et au Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif (ou au comité dédié qui le représente) les résultats des travaux de la fonction clé sur l'ensemble du groupe, y compris Cardif Assurance Vie. Il lui soumet par ailleurs chaque année une proposition de plan d'audit portant sur un cycle d'audit complet et détaillant les missions d'audit interne à conduire au cours de l'année calendaire suivante, ce projet de plan d'audit étant élaboré avec la participation de la Direction Générale sur la base, notamment, d'une évaluation des risques portés par les différentes activités, et en s'assurant que toutes les activités matérielles sont périodiquement revues.

Le mandat de la fonction clé d'Audit Interne est défini par une politique d'audit dédiée au groupe d'assurances BNP Paribas Cardif approuvée et revue annuellement par le Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif.

B.7 Fonction actuarielle

La Direction de l'Actuariat de BNP Paribas Cardif assume la fonction Actuarielle de BNP Paribas Cardif en général et de Cardif Assurance Vie en particulier. Son responsable est nommé par le Directeur Général de BNP Paribas Cardif et lui est directement rattaché.

Dans le cadre de la fonction Actuarielle, pour chacune des lignes de produits commercialisées par les entités locales de BNP Paribas Cardif, la Direction de l'Actuariat est en charge de l'identification, du suivi, de la quantification et de la rationalisation des risques de souscription et des risques de gestion actif-passif. Ces missions sont réalisées dans le cadre des activités de souscription, de clôtures comptable et prudentielle, et de gestion de portefeuille, ceci sur les affaires directes, acceptées et cédées. La Direction de l'Actuariat a donc, dans le cadre de ses responsabilités, une vision des risques de souscription et de gestion actif-passif sur l'intégralité du cycle de vie des produits.

Les missions de la fonction Actuarielle sont déclinées au travers d'une gouvernance qui permet à la Direction de l'Actuariat de positionner les travaux d'évaluation des risques et les prises de décisions au plus près des preneurs de risques locaux, dans un cadre technique et décisionnel précisément formalisé, et sous le contrôle des actuariats locaux. Ces actuariats sont eux-mêmes organisés autour d'un responsable d'actuariat local dont les responsabilités sont encadrées par la gouvernance. Ce cadre technique et décisionnel permet aux actuariats locaux de gérer de façon autonome les cas de figures sur lesquels la Direction de l'Actuariat formule une opinion favorable a priori.

Pour tout dossier de souscription (incluant affaires directes, cessions et acceptations) sortant de ce cadre, la gouvernance impose une approbation formelle de la Direction de l'Actuariat au niveau adapté, ainsi que, selon l'enjeu, des autres départements impliqués. Elle fixe les instances dans lesquelles ces approbations doivent être formulées, et impose le consensus des responsables impliqués pour l'obtention d'une approbation. La Direction de l'Actuariat coordonne la constitution du dossier et garantit la bonne fin du processus.

Pour ce qui est des processus de clôtures comptable et prudentielle, ainsi que de suivi du risque, la gouvernance régit l'utilisation des méthodes et modèles à employer selon la nature et la matérialité des risques, définit les indicateurs pertinents et fixe les exigences de la Direction de l'Actuariat en termes de reporting de la part des entités locales. La Direction de l'Actuariat coordonne les travaux d'analyse et effectue la consolidation des résultats. Elle rend compte des résultats consolidés et de sa propre analyse en Comité ALM et Gestion des Risques Assurance conformément à la fréquence prévue dans la gouvernance. Selon les résultats de ses analyses ou des éléments conjoncturels (dérive de sinistralité, catastrophe naturelle, dégradation du contexte économique et financier, etc.), la Direction de l'Actuariat est amenée à réaliser ou à organiser des études spécifiques qu'elle présente également au Comité de suivi des engagements.

La mise à jour semestrielle de la gouvernance permet de faire évoluer le cadre de délégation, soit en fonction des décisions prises par la Direction de l'Actuariat dans le cadre du processus de souscription, soit en fonction des analyses menées dans le cadre des processus de clôture et de suivi du risque. Les modifications de gouvernance sont publiées formellement de façon régulière. Selon la matérialité et l'enjeu des évolutions, les raisons les ayant générées font l'objet de communications spécifiques dans le cadre prévu par la gouvernance. Le respect de la gouvernance par les actuariats locaux fait l'objet d'un contrôle semestriel ou annuel selon les points. Il intègre des contrôles d'exhaustivité et des contrôles aléatoires.

La Direction de l'Actuariat soumet toute évolution de la gouvernance actuarielle au Directeur des Risques pour approbation avant publication. Ce dernier fait partie des membres permanents des Comités de souscription et des Comités de suivi des engagements, il participe donc à l'approbation des décisions de souscription et accède à l'ensemble des études de risques (risques de souscription et risque de gestion actif-passif) effectuées par la Direction de l'Actuariat. Cette collaboration permet de donner de la visibilité à la fonction de Gestion des risques sur les méthodes et modèles

d'évaluation des risques ainsi que sur les limites de risques, et d'alimenter sa vision globale et prospective des risques.

B.8 Sous-traitance

B.8.a Activités sous-traitées

Le groupe BNP Paribas Cardif a externalisé certaines activités identifiées comme importantes et/ou critiques qui font partie de processus opérationnels clés. Ces Prestations de Services Essentielles (PSE) externalisées portent principalement sur des activités d'administration et de maintenance applicative du système de gestion de polices d'assurance et informatiques, sur des activités de gestion d'actifs et d'archivage.

B.8.b Gouvernance de la sous-traitance

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité II, BNP Paribas Cardif dispose d'une politique d'externalisation, révisée annuellement et déclinée dans toutes les entités du groupe BNP Paribas Cardif.

Cette politique d'externalisation définit les principes généraux d'évaluation, de mise en place et d'encadrement des activités externalisées importantes et/ou critiques avec notamment :

- une définition du périmètre des activités pouvant faire l'objet d'une prestation de service externalisée ;
- une définition des activités importantes et/ou critiques par nature et par risque et leurs critères d'évaluation ;
- le dispositif de gestion et de maîtrise des risques liés à l'externalisation ;
- les exigences en matière de sécurisation contractuelle des PSE ;
- le dispositif de suivi, de contrôle et de maîtrise de ces activités externalisées en phase de production ;
- les relations avec les instances de gouvernance internes et les autorités de contrôle dont l'obligation de notification à l'ACPR des activités externalisées jugées importantes et/ou critiques.

Organisation de la sous-traitance

La gestion de la sous-traitance est sous la responsabilité de la fonction de Gestion des risques, notamment pour l'encadrement du risque, et sous la responsabilité du service Outsourcing pour la mise en œuvre opérationnelle.

Le service Outsourcing a plus particulièrement en charge :

- le conseil sur l'externalisation d'activités ou de fonctions, et plus spécifiquement sur les critères d'externalisations et sur l'évaluation du caractère PSE ;
- l'instruction et l'animation de la gouvernance de sous-traitance au niveau du siège ;
- la consolidation du référentiel des activités externalisées (y compris PSE) du groupe BNP Paribas Cardif ;
- le contrôle permanent du processus d'externalisation et la supervision des campagnes de contrôles ;

- la contribution aux reportings internes et réglementaires sur les thématiques d'externalisation

S'agissant d'un périmètre transverse et international, BNP Paribas Cardif a fait le choix pour déployer, mettre en œuvre et suivre le processus d'externalisation, de s'appuyer sur un réseau de correspondants outsourcing régionaux et/ou locaux, ainsi que sur des correspondants fonctionnels experts pour les fonctions centrales de BNP Paribas Cardif.

Instance de supervision

L'*Outsourcing Committee* est un comité dédié à la maîtrise des risques liés aux externalisations importantes ou critiques, tant au niveau local qu'au niveau du siège.

Il implique notamment les fonctions Conformité, Gestion des risques, Juridique et Fiscal, Finance, Sécurité Globale, Ressources Humaines, Achats et Systèmes d'Information.

Au niveau du siège, l'*Outsourcing Committee* est présidé par le Directeur Général adjoint, en charge des systèmes d'information et des opérations. Le responsable du service Outsourcing Corporate en assure le Secrétariat Général.

Principes de délégation

Les mises en production, les modifications significatives apportées aux contrats en vigueur et les cessations, transferts et ré-internalisations d'activités externalisées importantes ou critiques, doivent respecter les règles de la Politique d'externalisation.

L'instruction de ces projets suit un principe de délégation qui peut être ainsi réalisé au niveau local, régional ou bien au niveau du siège selon le niveau de risque identifié de l'activité.

B.8.c Dispositif de contrôle

Un dispositif de contrôle est appliqué en phase de mise en œuvre de la prestation, notamment via l'instruction de l'*Outsourcing Committee* permettant une revue des risques du projet d'externalisation. Parallèlement, une campagne d'évaluation des risques liés aux activités externalisées importantes ou critiques déjà mises en place est réalisée annuellement sur la base d'un plan de contrôles commun.

Les résultats de cette campagne et les plans d'actions correspondants sont communiqués aux entités afin qu'un plan de remédiation sur les critères de surveillance soit mis en place le cas échéant.

B.9 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de la Société s'appuie sur une organisation adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité ainsi que sur une supervision adéquate assurée par le Conseil d'administration.

C. Profil de risque

Le SCR (Solvency Capital Requirement) représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un tel événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an (Value at Risk à 99,5%).

Le SCR de Cardif Assurance Vie est évalué grâce à la formule standard. Il correspond à la somme du BSCR net (*Basic SCR*), du SCR opérationnel et de l'ajustement par l'impôt. Le BSCR est basé sur une approche appelée *bottom-up*, c'est-à-dire que son calcul est divisé en modules de risque, eux-mêmes divisés en sous-modules. C'est au niveau de ces sous-modules que commencent les calculs unitaires. Les exigences de capital au titre de chacun des différents risques sont agrégées via une matrice de corrélation.

Les éléments présentés dans ce chapitre abordent la nature des risques auxquels Cardif Assurance Vie peut être soumis, les techniques d'évaluation retenues, les expositions de risque importantes ainsi que les techniques d'atténuation mises en place et les procédures de suivi de leur efficacité.

La typologie des risques retenue par BNP Paribas Cardif et de ses filiales se décline selon les catégories suivantes :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de contrepartie ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques.

C.1 Risque de souscription

C.1.a Définition

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité (vie, non-vie), ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

C.1.b Exposition au risque

Le SCR du risque de **Souscription** de Cardif Assurance Vie s'établit à 1 759 millions d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 19% par rapport au 31 décembre 2018.

Compte tenu des spécificités de l'activité de Cardif Assurance Vie, le SCR de risque de souscription est constitué uniquement des modules de souscription vie et santé. Il se décompose comme suit :

En millions d'euros, montant net, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
SCR Souscription Vie	1 648	1 363
SCR Souscription Santé	328	323
SCR SOUSCRIPTION APRES DIVERSIFICATION	1 759	1 477

Le **module Vie** est l'agrégation de plusieurs sous-modules de risques définis par Solvabilité II, comme les risques biométriques, de rachats et de frais de gestion des contrats d'épargne et de décès. Les principaux sont :

- le risque de dépenses qui évalue l'impact d'une augmentation de 10% des coûts et de 1% de l'inflation ;
- le risque de rachats qui évalue l'impact d'une évolution des rachats en retenant le choc le plus sensible entre :
 - une baisse ou une hausse permanente de 50% du taux de rachat ;
 - un rachat massif de 40% : Cardif Assurance Vie est sensible au choc de rachats massifs provenant essentiellement des contrats de prévoyance.
- le risque de catastrophes qui évalue la hausse de la mortalité la première année de projection.

Le **module Vie** s'élève à 1 648 millions d'euros et progresse de 285 millions d'euros porté par la hausse des sous-modules frais et longévité.

Le **module Santé** est porté par la prévoyance. Il est principalement issu des sous-modules de risques suivants :

- le risque incapacité/invalidité qui vise à quantifier le besoin en capital suite à une hausse de 35% du risque incapacité/invalidité la première année, puis de 25% les années suivantes pour les contrats similaires à la vie (incapacité de travail) ;
- le risque primes et réserves calculé selon une méthode factorielle qui quantifie l'impact de l'insuffisance de primes ou de provisionnement pour les contrats similaires à la non-vie (décès accidentel, hospitalisation,...).

C.1.c Concentration

D'un point de vue **géographique**, le risque de souscription est concentré sur trois pays : France, Taïwan et Belgique qui contribuent respectivement à hauteur de 78%, 8% et 7% de la somme des SCR de souscription individuels avant diversification au 31 décembre 2019.

Les risques de souscription présentent très peu de concentration individuelle, d'une part en raison de l'activité de Cardif Assurance Vie qui couvre très majoritairement des personnes privées et leurs biens, d'autre part en raison d'une politique de réassurance qui limite les risques dits « de pointe » (expositions individuelles élevées).

C.1.d Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Le dispositif de suivi et de gestion du risque de souscription repose sur une **gouvernance et des processus documentés**. La souscription des risques répond à des règles de délégation précises établies selon plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux. Le niveau de délégation dépend du niveau d'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital selon Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée,...). Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération sur fonds propres fixés par la Direction Générale de Cardif Assurance Vie.

Les **clauses contractuelles** permettent de gérer ce risque dans le respect du cadre réglementaire et commercial par des mesures techniques et juridiques, telles que la sélection médicale pour les produits offrant des sommes assurées importantes, ou des clauses de révision tarifaire prévues au contrat en cas de modification de la fiscalité ou de dérive de la sinistralité et la limitation de la durée des garanties.

Les **partenaires** sont intéressés à la qualité des risques apportés afin d'encourager le respect des bonnes pratiques de souscription définies par Cardif Assurance Vie.

La **réassurance** représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger Cardif Assurance Vie contre les principaux risques suivants, sous réserve d'une profondeur de marché et d'une tarification adéquates :

- Le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé, appelé « plein de rétention ». En assurance de personnes, ce seuil est fixé habituellement à 2 millions d'euros par tête dans le cadre du programme de réassurance de BNP Paribas Cardif ;
- Le risque de catastrophe lié à une exposition au risque sur un évènement unique à faible occurrence mais à très fort impact financier ;
- Le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques ou à une incertitude sur les données des assurés ;
- Le risque de table, lié à la garantie d'engagements futurs sur les rentes ;
- Le risque financier, lié à des garanties financières associées aux produits d'assurance en unités de compte telles les garanties plancher qui prévoient le versement du capital aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré.

Par ailleurs, Cardif Assurance Vie limite l'exposition au risque lié à la présence de taux minimum garanti dans ses contrats, risque qui découle d'une performance des investissements réalisés en représentation des primes reçues inférieure à l'obligation de rémunération contractuelle. Ainsi 96,6% des encours de Cardif Assurance Vie n'offrent pas de taux minimum garanti au-delà d'un an, et en France le taux moyen garanti est inférieur à 0,1%.

Suivi du risque

Le **suivi périodique** des risques de souscription est réalisé par le Comité Exécutif de BNP Paribas Cardif dans le cadre des Comités de suivi des engagements. Il repose sur un double dispositif :

- Le suivi trimestriel des expositions, des provisions techniques et de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes en protection ;
- et en complément le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle et annuelle) et définie lors de l'approbation technique du produit.

C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité

Au moment de la tarification, l'approbation d'un produit requiert une analyse systématique de scénarios défavorables (*stress tests*) ou très défavorables (*crash tests*) même si leur probabilité d'occurrence est faible. Les *stress tests* et *crash tests* sont réalisés sur le même horizon que le scénario central.

C.2 Risque de marché

C.2.a Définition

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) qui résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

C.2.b Placements de Cardif Assurance Vie

L'année 2019 est marquée principalement par la reprise des marchés actions (Eurostoxx 50 : +27%), la baisse des taux sur les obligations d'Etat et une réduction des *spreads* sur les obligations d'entreprises.

Dans ces conditions, la valeur de marché des placements des fonds généraux augmente de 8% (+9,8 milliards d'euros) sous l'effet de la hausse des plus-values latentes en lien avec les conditions de marché au 31 décembre 2019 et l'investissement de la collecte nette, des remboursements d'obligations et des revenus de placements.

En millions d'euros au	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur de marché	%	Valeur de marché	%
Immobilier	449	0 %	431	0 %
Actions y compris Participations	4 271	3 %	3 198	3 %
Obligations	97 858	72 %	90 074	71 %
<i>Obligations d'états</i>	43 592	32 %	42 341	33 %
<i>Obligations d'émetteurs privés</i>	49 198	36 %	43 171	34 %
<i>Obligations structurées</i>	4 748	3 %	4 252	3 %
<i>Titres garantis</i>	319	0 %	310	0 %
Fonds collectifs	33 534	25 %	32 698	26 %
Dérivés	31	0 %	0	0 %
Dépôts	99	0 %	86	0 %
TOTAL DES PLACEMENTS DES FONDS GENERAUX	136 243	100 %	126 487	100 %

Le risque de marché concerne principalement le fonds général de Cardif Assurance Vie. La gestion du risque de taux du fonds général conduit à avoir majoritairement des titres à revenu fixe, parmi lesquels des titres d'Etat, notamment ceux émis par les pays de la zone Euro. La politique de diversification des actifs conduit à investir dans des portefeuilles d'actifs immobiliers et d'actions.

Les placements en représentation des contrats en unités de compte s'élèvent à 48 795 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 41 076 millions d'euros au 31 décembre 2018 en hausse de 7 719 millions d'euros (+19%), variation liée à l'évolution des marchés financiers et dans une moindre mesure par une collecte nette positive.

C.2.c Exposition au risque

Le SCR des risques de marché s'élève à 5 428 millions d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 16 % par rapport au 31 décembre 2018, soit 748 millions d'euros.

Le SCR de marché est composé de six modules.

Le SCR du **risque actions** traduit le risque d'une perte de valeur des actifs de type actions.

Le module de **risque actions** représente 31% du SCR de marché avant diversification au 31 décembre 2019. Ce module est le plus significatif compte tenu de l'importance du choc appliqué égal à 39% pour les actions cotées dans un pays membre de l'Union Européenne ou de l'OCDE et 49% pour les autres actions.

Afin d'éviter les comportements pro-cycliques, ce choc est corrigé par un mécanisme d'ajustement symétrique dit « *dampener* » : il permet d'atténuer le choc actions lorsque les marchés sont en bas de cycle, et de l'augmenter lorsque les marchés sont en haut de cycle et que la probabilité de baisse est importante. Au 31 décembre 2019, l'ajustement symétrique est de -0,08 % (vs. -6,34 % en 2018), et les chocs appliqués s'élèvent alors à respectivement 38,92% ou 48,92%.

L'augmentation du SCR du risque actions, à 2 127 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 992 millions d'euros au 31 décembre 2018, s'explique à la fois par la hausse de la valeur de marché des actions en portefeuille et par l'ajustement du *dampener*.

Le module de **risque de taux** vise à quantifier le besoin en capital nécessaire pour faire face à l'impact sur la valeur du bilan d'une évolution de la courbe des taux à la hausse ou à la baisse. Le besoin en capital est égal à l'impact le plus pénalisant entre celui d'une hausse et celui d'une baisse de la courbe de taux. Pour chaque maturité, les chocs à la hausse ou à la baisse sont exprimés en proportion des taux par duration.

Le SCR du **risque de taux** s'élève à 1 071 millions d'euros, contre 583 millions d'euros au 31 décembre 2018 et représente 16% du SCR de marché avant diversification au 31 décembre 2019.

Les chocs de taux appliqués aux actifs sont absorbés en grande partie par l'ajustement du taux d'actualisation des passifs. En conséquence, l'écart de duration, les actifs étant plus courts que les passifs, génère l'essentiel du SCR du module. Il trouve son origine dans la prudence requise pour fixer l'horizon de placement des actifs compte tenu de l'option de rachat à tout moment des passifs. Il est donc nécessaire de pouvoir faire face à une accélération de l'écoulement des passifs.

Par ailleurs, les expositions à taux minimum garanti sont faibles et n'ont donc qu'un impact limité sur le SCR du module de taux.

Le module de **risque de spread** de crédit vise à quantifier le besoin en capital correspondant au risque d'une évolution à la hausse des *spreads* de crédit (écart de taux actuariel entre le taux d'une obligation et le taux d'un emprunt d'Etat équivalent sans risque). Le choc de *spread* est fonction de la duration et de la notation des produits de taux et porte uniquement sur les obligations d'entreprises et les obligations émises par les Etats non européens considérant que les obligations émises par les

Etats européens ne sont pas soumises au risque de *spread*. Comme le risque de taux, son évolution est en lien avec la composition du portefeuille obligataire.

Le SCR du **risque de *spread* de crédit** s'élève à 2 082 millions d'euros, en hausse (+15%) par rapport au 31 décembre 2018.

Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de la valeur de marché des obligations d'entreprises en portefeuille, et l'allongement de la durée du portefeuille obligataire.

Le module de **risque immobilier** mesure l'impact de la baisse des marchés immobiliers sur la valeur des actifs. Il consiste à faire diminuer instantanément de 25% la valeur de marché de l'actif immobilier. La charge en capital est cohérente avec l'exposition de Cardif Assurance Vie. Le SCR s'élève à 701 millions d'euros et est stable par rapport au 31 décembre 2018.

La capacité d'absorption par les passifs des autres chocs (actions, immobilier, *spread*) provient uniquement de l'ajustement éventuel de la participation aux bénéficiaires. Elle est donc proportionnellement moins élevée que dans le cas des chocs de taux.

Le module de **risque de change** vise à quantifier le coût en capital du risque de dépréciation de 25% des devises étrangères par rapport à l'euro. L'exposition de Cardif Assurance Vie résulte d'une part des titres libellés en devises étrangères et détenus par le fonds général, et d'autre part des fonds propres des succursales non européennes. Le SCR de change s'élève à 874 millions d'euros, en hausse de 35% par rapport au 31 décembre 2018, en raison principalement de l'exposition au dollar.

Le module de **risque de concentration** est repris ci-dessous.

C.2.d Concentration

Les règles de dispersion des actifs sont déclinées dans les conventions de gestion des fonds généraux et précisent les ratios de dispersion par émetteur sur instrument de taux et catégorie de rating. La doctrine crédit précise également les règles de dispersion au niveau consolidé pour les fonds généraux des entités établies au sein de la zone Euro.

Par ailleurs, les principaux fonds généraux au sein de la zone Euro font l'objet d'un suivi spécifique au travers d'une analyse statistique des actifs qui les composent.

C.2.e Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Cardif Assurance Vie s'est dotée des outils de pilotage nécessaires pour son allocation d'actifs stratégiques et pour mesurer ses risques d'ajustement actif-passif.

La **politique d'investissement** dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs. Elle définit les principes permettant de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris vis-à-vis des assurés, tout en optimisant le retour sur investissement attendu par rapport à la limite de risque fixée.

La mise en œuvre de la politique d'investissement, confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs, est encadrée pour chaque portefeuille par une **convention de gestion** qui précise les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs.

Les **études actif-passif** permettent de projeter les flux attendus tant sur les actifs que sur les passifs des différents fonds généraux. Elles permettent notamment d'ajuster la duration des actifs en fonction du profil des différents passifs.

L'exposition au risque de marché est également suivie au travers d'**études spécifiques et ciblées** telles que la revue des titres en situation de moins-value latente.

Par ailleurs, Cardif Assurance Vie est exposée au **risque de change** lié à ses investissements en devises. La position de change de la Société résulte soit de dotations en fonds de succursales soit de la stratégie d'investissements en actifs libellés en devises dans le fonds général de Cardif Assurance Vie. Dans le premier cas, la politique de Cardif Assurance Vie consiste à couvrir les expositions patrimoniales sur les devises liquides tout en maintenant une sensibilité limitée du ratio prudentiel aux variations de change. Dans le second cas, la politique de Cardif Assurance Vie vise une couverture partielle des actifs en devise contre le risque de change car celui-ci fait partie intégrante de l'espérance de rendement moyen long terme de tels investissements en devises.

Suivi du risque

Le risque de marché est suivi au travers, notamment, de tableaux de bord organisés par zones géographiques ainsi que du contrôle du respect des conventions de gestion. Les comités de gestion d'actifs participent au suivi du risque de marché.

C.2.f Stress tests et analyses de sensibilité

Des *stress tests* sont régulièrement étudiés dans le cadre des études ALM. Ces *stress tests* permettent de vérifier la capacité de Cardif Assurance Vie à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

Les principaux stress tests portent sur des scénarios de taux bas prolongés, de hausse des taux, de chute des actions et de faible rendement des actions.

Par ailleurs, des stress tests spécifiques peuvent être réalisés à la demande des régulateurs.

Enfin, des analyses de sensibilité du SCR marché, et même plus globalement du ratio de solvabilité, sont régulièrement réalisées.

C.3 Risque de contrepartie

C.3.a Définition

Le risque de contrepartie est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le groupe détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

C.3.b Exposition au risque

Le SCR du risque de Contrepartie s'élève à 247 millions d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 101 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

Il porte à hauteur de 70% sur les expositions à un risque de défaut nées des opérations de réassurance et sur les dépôts d'espèces dans des établissements de crédit. Il porte à hauteur de 30% sur les autres expositions à un risque de défaut.

C.3.c Concentration

L'**exposition sur les réassureurs** au 31 décembre 2019 porte principalement sur un réassureur. Les provisions techniques cédées dans le cadre du traité sont de 1 872 millions d'euros ce qui représente 72% de l'ensemble des provisions techniques cédées. Le risque de contrepartie sur ce traité est réduit par un nantissement pour la part des engagements en unités de compte cédés et par une garantie en dépôt espèce pour la part des engagements en euros. Cette dernière garantie n'est pas reconnue en tant que garantie collatérale selon les dispositions établies par Solvabilité II.

C.3.d Gestion et réduction du risque

La gestion du risque de contrepartie sur les **réassureurs** est réalisée au travers d'une sélection rigoureuse des réassureurs, de la négociation de garanties fournies et d'un suivi régulier des principales expositions. La responsabilité de ce suivi relève du département Transfert de Risque, et du département Risque de Crédit.

Les garanties exigées peuvent être des garanties réelles, telles que des dépôts sous forme de garantie financière ou des nantissements de titres, ou bien des garanties personnelles, telles que des cautions ou des lettres de garantie.

Le suivi de l'exposition au risque de contrepartie de la réassurance est formalisé annuellement par un rapport du département Transfert de Risque auquel s'ajoute une annexe du département Risque de Crédit dont l'objectif est de documenter la qualité du portefeuille de réassureurs.

Le risque de contrepartie des **partenaires** relève de la gouvernance crédit Partenaires et Réassureurs. La gouvernance définit les délégations accordées aux entités locales et prévoit un accord du département Risque de Crédit si cette dernière sort du cadre de la délégation locale.

Tout comme pour le dispositif de gestion du risque de crédit sur les émetteurs, le département Risque de Crédit s'appuie sur les analyses, notations et outils de BNP Paribas pour les contreparties communes entre BNP Paribas et BNP Paribas Cardif et sur ses compétences propres pour les contreparties non communes.

De plus, tout comme pour un réassureur, une exposition sur un partenaire peut faire l'objet d'une sûreté réelle ou personnelle. En fonction de la qualité de la contrepartie, peuvent être utilisées les techniques suivantes : caution de la maison-mère, garantie bancaire à première demande, compte ségrégué du reste du patrimoine en cas de faillite, etc.

C.4 Risque de liquidité

C.4.a Définition

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché ; et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté.

C.4.b Exposition au risque

L'exposition au risque de liquidité est appréhendée au travers des études de la Direction de l'Actuariat portant sur la projection des flux de trésorerie attendus à l'actif et au passif des fonds généraux de Cardif Assurance Vie.

Au 31 décembre 2019, les actifs considérés comme liquides sont à un niveau jugé satisfaisant.

C.4.c Gestion et réduction du risque

Le risque de liquidité est géré de manière centralisée sur la base d'études réalisées à une périodicité appropriée à l'exposition au risque.

C.4.d Sensibilité

Des *stress tests* sont conduits dans le cadre des études de gestion actif-passif. Ils permettent de vérifier la capacité de Cardif Assurance Vie à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

Les dernières sensibilités montraient que Cardif Assurance Vie disposait d'actifs suffisamment liquides.

C.5 Risque opérationnel

C.5.a Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces événements extérieurs comprennent les événements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Les processus internes sont notamment ceux qui impliquent le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés, les risques de défaillance des

processus opérationnels y compris les processus de souscription, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

C.5.b Expositions aux risques

Le montant du SCR lié au risque opérationnel s'élève à 554 millions d'euros au 31 décembre 2019, en progression de 25 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des provisions techniques	526	502
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des primes acquises	369	443
EXIGENCE DE CAPITAL POUR RISQUE OPERATIONNEL	554	529

C.5.c Principales techniques de gestion ou réduction des risques

Pour gérer les risques opérationnels, de non-conformité et de réputation, Cardif Assurance Vie s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne et de maîtrise du risque opérationnel dans sa double dimension de contrôle périodique et de contrôle permanent.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne de Cardif Assurance Vie s'appuie sur un comité de niveau Conseil d'administration et de deux comités dédiés de niveau Direction Générale :

- le Comité ALM et Gestion des Risques d'Assurance (CAGRA) qui se réunit au moins trois fois par an. Il a en charge le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle permanent. Il examine les rapports règlementaires présentés au Conseil d'administration ;
- un Comité « risques opérationnels » (CoRO) qui se réunit a minima deux fois par an. Il a pour objectif de présenter une vue d'ensemble des risques opérationnels majeurs au Comité Exécutif de BNP Paribas Cardif et des plans d'actions mis en place pour les maîtriser. Tout évènement de risque opérationnel avec un impact réel ou potentiel majeur, quelle que soit l'origine de l'évènement, peut être évoqué lors d'un Comité de risques opérationnels.
- un Comité de contrôle interne qui se réunit a minima deux fois par an au niveau de chaque entité comme au niveau de BNP Paribas Cardif. Il permet d'assurer le reporting et le pilotage des risques identifiés ou redoutés, et de suivre à tous les niveaux de l'organisation les actions de maîtrise afférentes.

Par ailleurs, un comité spécifique « risques opérationnels France » (CROF) complète le dispositif et se tient mensuellement.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Cardif Assurance Vie établit le bilan sous Solvabilité II conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, c'est-à-dire en valeur de marché.

D.1 Bilan au 31 décembre 2019

En millions d'euros,	Référence	Etats Financiers	Réévaluation et reclassement	Solvabilité II 31 décembre	Solvabilité II 31 décembre
Frais d'acquisition reportés	A	193	-193	-	-
Autres immobilisations incorporelles	B	14	-14	-	-
Impôts différés actifs	C	139	-139	0	0
Immobilier détenu pour usage propre	D	2	-	2	1
Placements (hors placements représentant les engagements en UC)	E	118 619	17 624	136 243	126 487
Placements représentant les engagements en UC		48 795	-	48 795	41 076
Prêts et prêts hypothécaires		226	-152	74	27
Avances sur polices		897	-6	891	899
Part des cessionnaires et retrocessionnaires dans les Provisions techniques	F	2 598	-176	2 422	2 363
Dépôts auprès des cédantes		0	7	7	9
Créances nées d'opérations d'assurance	G	504	-	494	322
Créances nées d'opérations de réassurance	G	23	0	23	56
Autres créances (hors assurance)		573	144	717	500
Trésorerie et équivalent trésorerie		1 362	-395	968	629
Autres actifs		359	-136	223	494
ACTIF		174 302	16 554	190 856	172 863
Provisions techniques dont meilleure estimation des passifs (BEL)		153 829	8 650	162 479	149 631
Provisions autres que les provisions techniques		104	-	104	82
Provisions pour retraite et autres avantages	H	32	0	32	28
Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs	I	1 494	212	1 706	1 613
Impôts différés passifs	J	5	951	956	1 040
Produits dérivés - Passifs		479	-479	0	5
Dettes envers les établissements de crédits		607	-76	530	625
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédits	K	8 323	-989	7 334	8 253
Dettes nées d'opérations d'assurance	L	849	-10	839	674
Dettes nées d'opération de réassurance	L	62	-	62	99
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)		1 011	118	1 129	878
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	M	2 014	32	2 046	2 028
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		1 397	-	735	244
Autres passifs		16 068	-	668	15 569
Capital social, Primes		2 173	-	2 173	2 173
Réserve de réconciliation		2 232	8 079	10 311	4 927
Dividendes		-	493	493	563
Fonds propres		4 405	8 572	12 977	7 663
TOTAL PASSIF		174 302	16 554	190 856	172 863

Les lettres A à G renvoient aux méthodes d'évaluation des actifs décrites au paragraphe D.2. Les lettres H à M renvoient aux méthodes d'évaluation des autres passifs décrites au paragraphe D.3.b.

Les autres postes n'amènent pas de commentaires particuliers par rapport aux méthodes de valorisation retenues pour la préparation des états financiers.

D.2 Méthodes d'évaluation des actifs

Conformément à l'Article 75 a) de la Directive, les actifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les lettres A à G renvoient aux lignes du bilan de Cardif Assurance Vie présenté au paragraphe D.1.

D.2.a Méthodes d'évaluation des actifs autres que les placements financiers

A. Frais d'acquisition reportés

La part non imputable à l'exercice des frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance est portée à l'actif du bilan comptable. Ces frais d'acquisition ne sont pas reportés dans le cadre de Solvabilité II.

B. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont reconnues pour une valeur nulle sauf s'il existe un marché actif pour des biens similaires identifiables. Elles sont alors évaluées à leur valeur de marché.

C. Impôts différés actifs

Les impôts différés sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.5 (Autres informations). Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité puisse les recouvrer dans un délai raisonnable.

D. Immobilier détenu pour usage propre

Les immeubles d'exploitation sont évalués à leur valeur économique, laquelle est basée sur la valeur d'expertise déterminée par un expert indépendant.

F. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

La méthode d'évaluation des provisions techniques cédées suit les mêmes principes que les provisions techniques décrites au paragraphe D.3. Au 31 décembre 2019, les provisions techniques cédées s'élèvent à 2 422 millions d'euros.

G. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Ces créances ont une échéance à moins d'un an. Elles sont évaluées à leur valeur nominale, corrigée éventuellement d'une provision pour tenir compte de la qualité de crédit propre à la contrepartie.

Au 31 décembre 2019, les créances nées d'opérations de réassurance correspondent principalement aux comptes courants des cessionnaires.

D.2.b Méthodes d'évaluation des actifs financiers

E. Placements financiers

Les actifs financiers sont classés à l'actif du bilan selon les Codes Complémentaires d'Identification (codes CIC selon l'acronyme anglais) définis par EIOPA.

La valeur de marché des actifs financiers est déterminée en utilisant, soit des prix obtenus directement à partir de données de marché, soit des prix résultant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation reposent sur des approches d'évaluation par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

- **Les actions (autres que des participations²), les obligations et les fonds collectifs** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « *Quoted Market Price (QMP)* » ou pour des actifs similaires « *Quoted Market Price for similar assets (QMPS)* ». Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- **Les participations** sont principalement des actions non cotées, lesquelles sont valorisées à hauteur de la quote-part de situation nette ajustée conformément à la méthode « *IFRS Equity Methods (IEM)* ».
- **Les dépôts** (autres que ceux assimilables à de la Trésorerie) sont valorisés en valeur nominale.

Au 31 décembre 2019, la répartition des placements (hors placements représentant les engagements en unités de compte) par méthode de valorisation est la suivante :

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Valeurs ayant un cours coté	Autres valeurs, cours coté de valeur similaire	Quote part de situation nette ajustée	Méthode alternative de valorisation				Total
				Valeur nominale	Valeur d'expertise	Valeur ajustée	Autres méthodes	
Immobilier					449			449
Participations			1 433					1 433
Actions	2 797		0	0		41		2 837
Obligations d'Etat	42 947	645						43 592
Obligations d'émetteurs privés	32 728	15 707				752	12	49 198
Obligations structurées	0	4 697					51	4 748
Titres garantis		70				249		319
Fonds collectifs	19 328	10 461			3 745			33 534
Produits dérivés	48	3		0	0	-20	0	31
Dépôts				99				99
PLACEMENTS DES FONDS GENERAUX	97 848	31 584	1 433	99	4 194	1 021	63	136 242

Les placements immobiliers comprennent principalement les immeubles de placement, ainsi que les parts de SCI non cotées.

Les instruments dérivés sont relatifs aux opérations de change à terme, à des contrats d'échange de taux ou de futures.

² i.e. « autres que les actions émises par des sociétés qui sont des participations au sens de la Directive Solvabilité II »

D.3 Méthodes d'évaluation des passifs

D.3.a Méthodes d'évaluation des provisions techniques

Le BEL brut de réassurance à fin 2019 est de 160 859 millions d'euros. Il évolue de 12 422 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

En millions d'euros, au	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge de risque	Total	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge de risque	Total
Non Vie (hors santé)	-	-	-	-	-	-
Santé similaire à la non vie	641	163	803	577	138	714
Santé similaire à la vie	155	91	246	114	81	194
Santé	796	254	1 049	690	218	908
Vie (hors santé, indexés et unités de comptes)	112 393	1 108	113 502	107 599	680	108 279
Contrats indexés et unités de compte	47 670	258	47 928	40 148	295	40 443
Vie (hors santé)	160 063	1 367	161 430	147 747	975	148 722
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES	160 859	1 620	162 479	148 437	1 193	149 631

Les BEL sont en hausse par rapport au 31 décembre 2018.

Réconciliation avec les états financiers

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Etats financiers	Bilan Solvabilité II
Provision technique brute - Non vie hors santé	1 203	-
Provision technique brute - Santé similaire à la non vie		803
Meilleure Estimation		641
Marge de risque		163
Provision technique brute - Santé similaire à la vie		246
Meilleure Estimation		155
Marge de risque		91
Provision technique brute - Vie (hors santé, UC ou indexés)	103 230	113 501
Meilleure Estimation		112 393
Marge de risque		1 108
Provision technique brute - UC ou indexés	49 397	47 929
Meilleure Estimation		47 670
Marge de risque		258
SOUS TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DONT MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS	153 829	162 479

L'écart entre les provisions techniques comptables (153 829 millions d'euros) et les provisions Solvabilité II (162 479 millions d'euros) s'explique principalement par les plus-values latentes affectées aux contrats, les profits futurs actualisés, le reclassement de la valeur économique de la provision pour participation aux bénéfices admissible en fonds propres excédentaires et dans une moindre mesure par l'intégration de la marge de risque.

Principe de valorisation des provisions techniques

Conformément à l'Article 75 b) de la Directive, les passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les provisions techniques représentent la somme de la meilleure estimation du passif, *Best Estimate of the Liabilities* (BEL) et de la marge de risque *Risk Margin* (RM).

Le BEL correspond à la valeur probable des flux du portefeuille au 31 décembre 2019, actualisés avec la courbe des taux sans risque diminuée du risque de crédit et augmentée de l'ajustement pour volatilité.

La marge de risque est calculée en utilisant la « méthode 1 » des simplifications proposées dans l'orientation 61 des Orientations sur la valorisation des provisions techniques (EIOPA-BoS-14/166). Cette méthodologie se fonde sur l'évaluation prospective des exigences de capital par sous-modules de risque en proportion d'indicateurs de risques appelés *drivers*.

Méthodes d'évaluation des provisions techniques

Modèle de projection

La projection des flux s'effectue sur un horizon de 40 ans à l'aide de modèles déterministes ou stochastiques, groupe ou locaux. La gouvernance des données, des hypothèses et des modèles qui sous-tendent l'évaluation de la solvabilité de la Société s'inscrit dans un objectif d'amélioration de ses méthodes et pratiques pour répondre aux usages de ces indicateurs et aux évolutions réglementaires.

Limites des contrats

La limite des contrats se définit comme la date à laquelle l'assureur a le droit unilatéral de mettre fin au contrat, de refuser les primes ou de modifier les primes de manière à refléter le coût du risque. Une analyse des conditions générales des contrats, des conventions avec le partenaire, et de la réglementation locale est nécessaire afin de définir la frontière de chaque risque et génération de contrats.

Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

La valeur des provisions techniques repose sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèle. Cet exercice requiert le recours au jugement d'expert et l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

Courbe des taux

Cardif Assurance Vie utilise la courbe des taux sans risque communiquée par l'EIOPA, à laquelle vient s'ajouter l'ajustement de volatilité (VA).

En revanche, la Société a fait le choix de ne pas retenir les mesures transitoires suivantes :

- le « matching adjustment » ;
- la mesure transitoire sur les taux d'intérêt ;
- la mesure transitoire de déduction.

Autres hypothèses économiques

Le tableau ci-dessous présente les hypothèses économiques retenues :

- les taux d'impôts utilisés pour le calcul des impôts différés liés au retraitement Solvabilité II au bilan ainsi que pour l'ajustement par l'impôt différé du SCR. Ces taux sont basés sur les taux utilisés lors

de l'arrêté comptable de l'année et des taux ultérieurs votés. Les taux sont ensuite supposés constants sur toute la durée de projection ;

- les taux de change par rapport à l'euro ;
- les taux d'inflation utilisés pour le calcul de l'évolution des frais généraux sur la période de projection.

<i>En pourcentage, sur l'année</i>	Taux d'impôt 2019	Taux d'impôt 2018	Taux de change 2019	Taux de change 2018	Taux d'inflation 2019	Taux d'inflation 2018
Allemagne	30,53 %	30,53 %	n.a	n.a	1,10 %	1,50 %
Autriche	25,00 %	25,00 %	n.a	n.a	1,10 %	1,50 %
Belgique	25,00 %	29,58 %	n.a	n.a	1,10 %	1,50 %
Bulgarie	10,00 %	10,00 %	1,96	1,96	2,00 %	2,00 %
Espagne	25,00 %	25,00 %	n.a	n.a	1,10 %	1,50 %
France	28,92 %	26,95 %	n.a	n.a	1,10 %	1,50 %
Italie	30,82 %	30,82 %	n.a	n.a	1,10 %	1,50 %
Portugal	25,50 %	22,50 %	n.a	n.a	1,50 %	1,50 %
Roumanie	16,00 %	16,00 %	4,78	4,66	2,00 %	2,00 %
Suisse	26,82 %	24,23 %	1,09	1,13	1,50 %	1,50 %
Taiwan	20,00 %	20,00 %	33,59	35,10	0,70 %	1,00 %

D.3.b Méthodes d'évaluation des autres passifs

Conformément à l'Article 75 de la Directive, les autres passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les lettres H à M renvoient aux lignes du bilan de Cardif Assurance Vie présenté au paragraphe D.1.

H. Provision pour retraite

Les engagements sociaux sont constitués par les avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite) et les autres avantages à long terme (congrés rémunérés, primes liées à l'ancienneté ...). L'évaluation des engagements de retraite est faite sur la base de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations futures, et diminuée de la juste valeur des actifs du régime.

I. Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs

Au 31 décembre 2019, le poste « Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires » pour 1 706 millions d'euros correspond principalement au dépôt en espèces constitué dans le cadre de la réassurance de Cardif Assurance Vie.

J. Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs sont des passifs d'impôts. Ils sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.5 « Autres informations ».

K. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Les titres mis en pension sont maintenus à l'actif du bilan de Cardif Assurance Vie . La somme reçue du cessionnaire en contrepartie du prêt de titres est inscrite en Dettes financières au bilan de Cardif Assurance Vie.

Au 31 décembre 2019, les dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit s'élèvent à 7 334 millions d'euros et sont principalement constituées d'opérations de mise en pension.

L. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Ces dettes ont une échéance à moins d'un an. Elles sont en principe évaluées à leur valeur nominale.

M. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont évaluées à leur juste valeur en actualisant leurs flux financiers futurs au taux sans risque majoré du *spread* de l'émetteur à l'origine.

Les titres subordonnés émis par Cardif Assurance Vie sont présentés en E.1.c.

D.4 Méthodes alternatives de valorisation

Les méthodes de valorisation appliquées aux placements sont les suivantes :

- **les actifs immobiliers (autres que pour usage propre)** sont réévalués à la valeur de réalisation des immeubles déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant accepté par l'ACPR. Entre deux expertises, cette expertise quinquennale fait l'objet d'une revue annuelle également certifiée par expert ;
- **les Fonds Communs de Placements à Risque** sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative publiée par la société de gestion, éventuellement ajustée des mouvements significatifs intervenus depuis sa date de calcul ;
- **les dépôts** (autres que ceux assimilables à de la Trésorerie) sont évalués à leur valeur nominale, qui correspond à la juste valeur pour ce type d'actifs.

D.5 Autres informations

Les impôts différés sont calculés sur la base des différences temporelles entre la valeur des actifs et des passifs du bilan Solvabilité II et leur valeur fiscale.

Les crédits d'impôts et déficits fiscaux reportables en avant sont reconnus et évalués conformément aux normes IFRS.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs et les impôts différés passifs peuvent être compensés si et seulement si :

- ils concernent des impôts prélevés par la même autorité fiscale et sur la même entreprise imposable ;
- il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôt exigible par des passifs d'impôt exigible.

Chaque succursale intégrée dans Cardif Assurance Vie calcule son impôt différé à partir du taux d'impôt local applicable et selon les principes décrits ci-dessus. La position d'impôt différé au bilan Solvabilité II est compensée au niveau de chaque entité.

Au 31 décembre 2019, le solde des impôts différés (passif) s'élève à 956 millions d'euros.

E. Gestion du Capital

E.1 Fonds propres

E.1.a Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR

La politique de gestion du capital de Cardif Assurance Vie vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

Cardif Assurance Vie retient les mesures transitoires relatives à la qualification des fonds propres.

La **Politique de Gestion du Capital** de Cardif Assurance Vie a pour objectif notamment de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation. En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

E.1.b Faits marquants de l'exercice 2019

Par arrêté au Journal Officiel modifiant le Code des Assurances en date du 28 décembre 2019, des modifications réglementaires relatives à la Provision pour Participation aux Bénéfices ont été apportées.

L'arrêté permet de reprendre la provision pour participation aux bénéfices (PPB) « pour absorber les pertes » :

- dans des situations exceptionnelles : le solde du compte de résultat technique est négatif et le capital de solvabilité requis n'est plus couvert ;
- après autorisation de l'ACPR, et présentation d'un plan qui prévoit la restitution de la PPB aux assurés sous un délai maximal de huit ans ;
- aucun dividende ne pouvant être distribué tant que ces montants repris n'ont pas été restitués.

Cette disposition permet de prendre en compte une quote part de la Provision pour Participation aux Bénéfices dans les fonds propres de catégorie 1 non restreints, en fonds propres excédentaires, selon les modalités précisées dans une note technique publiée par l'ACPR le 27 janvier 2020.

Au 31 décembre 2019, Cardif Assurance Vie a procédé à la détermination du montant économique de fonds propres excédentaires issus du montant comptable admissible et reconnu en conséquence 5 039 millions d'euros en fonds propres excédentaires au sein des fonds propres de catégorie 1 non restreints.

E.1.c Structure, montant et qualité des fonds propres

Les **fonds propres disponibles** s'élèvent à 14 461 millions d'euros au 31 décembre 2019 et sont composés des éléments suivants :

En millions d'euros, au	31 décembre 2019
Capital social	719
Primes liées au capital	1 454
Fonds excédentaires	5 039
Réserve de réconciliation	5 271
Dettes subordonnées	2 046
Abattement	-68
TOTAL	14 461

La réserve de réconciliation, classée en fonds propres de catégorie 1, est en hausse de 344 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018, soit +7%, en raison notamment de l'évolution positive des profits futurs sur la France.

Les dettes subordonnées s'élèvent à 2 046 millions d'euros, en valeur de marché, dont 2 010 millions d'euros de nominal, 36 millions d'euros de revalorisation.

Pour rappel, neuf titres subordonnés sont actuellement admis en éléments de couverture (données en millions d'euros) :

En millions d'euros, au	Emetteur	Souscripteur	Date d'émission	Échéance	Valeur nominale	Valeur de marché au 31 décembre 2019	Catégorie en mesures transitoires
TSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas Cardif	22/12/1999	Indéterminée	10	10	Catégorie 1
TSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas Cardif	26/12/2000	Indéterminée	25	25	Catégorie 1
PSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas	23/12/2004	Indéterminée	125	125	Catégorie 2
PSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas	23/12/2004	Indéterminée	32	32	Catégorie 2
PSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas Cardif	15/10/2007	Indéterminée	200	201	Catégorie 1
TSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas Cardif	18/12/2014	Indéterminée	270	270	Catégorie 1
PSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas	18/12/2015	01/12/2025	182	186	Catégorie 3
TSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas	27/09/2016	27/09/2026	650	669	Catégorie 2
TSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas Cardif	03/07/2018	03/07/2028	516	528	Catégorie 2
TOTAL					2 010	2 046	

Cardif Assurance Vie ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Les fonds propres issus du bilan en Solvabilité II atteignent ainsi 14 529 millions d'euros sur lesquels s'applique un abattement de 28 millions d'euros correspondant au retraitement du fonds de garantie de Cardif Assurance Vie, non éligible sous Solvabilité II, et un abattement de 41 millions d'euros correspondant à la prise en compte des fonds cantonnés.

Les **fonds propres sont classés en trois catégories**, graduant ainsi leur qualité, en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur duration.

Les fonds propres de catégorie 1 représentent 89% des fonds propres disponibles.

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018	2019/2018	
Fonds propres de catégorie 1	12 921	7 513	5 408	72 %
Fonds propres de catégorie 2	1 354	1 333	21	2 %
Fonds propres de catégorie 3	186	185	1	1 %
TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES AVEC MESURES TRANSITOIRES	14 461	9 031	5 430	60 %

La composition par catégorie s'appuyant sur les mesures transitoires s'établit comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2019					31 décembre 2018
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	
Fonds propres de base avant déduction des participations dans les institutions financières autres telles que décrites dans l'article 68 de la réglementation déléguée 2015/35						
Actions ordinaires (brutes des actions propres)	719	719	-	-	-	719
Primes liées au capital	1 454	1 454	-	-	-	1 454
Fonds excédentaire	5 039	5 039	-	-	-	-
Actions préférentielles	-	-	-	-	-	-
Primes d'émission relatives aux actions préférentielles	-	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	5 271	5 271	-	-	-	4 927
Passifs subordonnés	2 046	-	506	1 354	186	2 028
Montant équivalent aux actifs d'impôt différés	0	-	-	-	0	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	68	68	-	-	-	97
Déductions non incluses dans la réserve de réconciliation						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES DE BASE APRES DEDUCTION	14 461	12 415	506	1 354	186	9 031

E.1.d Classification des fonds propres hors mesures transitoires

En mesures cibles, certaines dettes subordonnées ne seront plus admises en élément de couverture du SCR et du MCR. L'ensemble de ces titres non admis hors mesures transitoires s'élève à 236 millions d'euros en valeur de marché au 31 décembre 2019. Hors mesures transitoires, les fonds propres disponibles s'élèvent à 14 226 millions d'euros au 31 décembre 2019.

E.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)

E.2.a Montants de SCR et de MCR

Le montant de SCR est de 4 898 millions d'euros et le montant de MCR de 2 204 millions d'euros au 31 décembre 2019.

E.2.b Information sur les données servant au calcul du MCR

Les données ayant servi aux calculs de ces MCR sont :

- les provisions techniques décrites au paragraphe D.3 ;
- les montants de primes émises nettes de réassurance de l'exercice 2019 ;
- les capitaux sous risque.

E.2.c Montant de SCR par module de risque

Le SCR s'élève à 4 898 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Il est en baisse de 1% par rapport au 31 décembre 2018, en raison principalement d'une hausse de l'absorption par les impôts différés supérieure à celle du BSCR en France, en lien avec la modification de la convention d'intégration fiscale entre Cardif Assurance Vie et BNP Paribas.

Le SCR se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Risque de marché	5 428	4 680
Risque de défaut	247	145
Risque de souscription vie	1 648	1 363
Risque de souscription santé	328	323
Diversification	-1 414	-1 172
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS NET DE BASE	6 237	5 340
Risque opérationnel	554	529
Capacité d'absorption des impôts différés	-1 894	-920
CAPITAL DE SOLVABILITE NET REQUIS	4 898	4 949

L'évolution par module de risque est décrite dans la partie C. Profil de risque.

E.2.d Ratios de couverture

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2019					31 décembre 2018
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	Total
Fonds propres éligibles au capital de solvabilité requis	14 461	12 415	506	1 354	186	9 031
Fonds propres éligibles au minimum de capital requis	13 362	12 415	506	441	0	7 959
Capital de solvabilité requis (SCR)	4 898					4 949
Minimum de capital requis	2 204					2 227
Fonds propres éligibles rapportés au capital de solvabilité requis	295 %					183 %
Fonds propres éligibles rapportés au minimum de capital requis	606 %					357 %

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 295% et de 606%, en croissance respectivement de 113 points et 249 points.

E.2.e Information sur d'éventuels calculs simplifiés

Un calcul simplifié est réalisé sur les succursales non matérielles que sont les succursales présentes en Autriche, Bulgarie, Portugal, Roumanie et en Suisse.

E.2.f Utilisation des Undertaking Specific Parameter (USP)

Non applicable

E.3 Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 305b)

La prise en compte de la durée dans l'évaluation du risque actions, conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/EC n'a pas été utilisée.

E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne

Non applicable

E.5 Montant des non-conformités avec MCR et SCR

Non applicable